

AFFICHÉ
LE 02.10.2025



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

OZOIR LA FERRIERE 2024-2038



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service.....	5
1.1. Données du contrat.....	6
1.2. Les chiffres clés du service.....	7
1.3. Principaux indicateurs réglementaires.....	8
2. L'essentiel de votre service.....	11
2.1. Focus sur les principaux engagements contractuels.....	12
2.2. Faits marquants du contrat en 2024.....	18
2.3. Évolutions réglementaires de 2024 et à venir.....	20
2.4. Incontournables pour 2025.....	26
3. Bilan et perspectives du service.....	28
3.1. Bilan énergie.....	31
3.2. Gestion de votre patrimoine.....	32
3.3. A l'écoute des consommateurs.....	34
3.4. Résilience du territoire.....	36
4. Rapport financier du service.....	42
4.1. Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	43
4.2. Situation des biens.....	46
4.3. Les investissements et le renouvellement.....	47
4.4. Les engagements à incidence financière.....	49
4.5. Annexes financières.....	52
5. Données détaillées.....	60
5.1. Collecte.....	61
5.2. Désobstructions.....	66
5.3. ANC.....	68
5.4. Le prix du service public de l'eau.....	69
5.5. Énergie et réactifs.....	70
5.6. Inventaire des installations et réseaux.....	72
5.7. Réseaux.....	74
5.8. Gestion des installations.....	77
5.9. Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés.....	78
5.10. Les consommateurs de votre service et leur satisfaction.....	79
6. Annexes.....	81
6.1. Les données de la commune.....	82
6.2. Le synoptique du réseau.....	83
6.3. L'assainissement non collectif.....	85
6.4. Actualités réglementaires 2024.....	86
6.5. Assurances.....	99
6.6. Certificats ISO.....	100
6.7. Annexes financières.....	103
6.8. Glossaire.....	110
6.9. Autres annexes.....	115

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



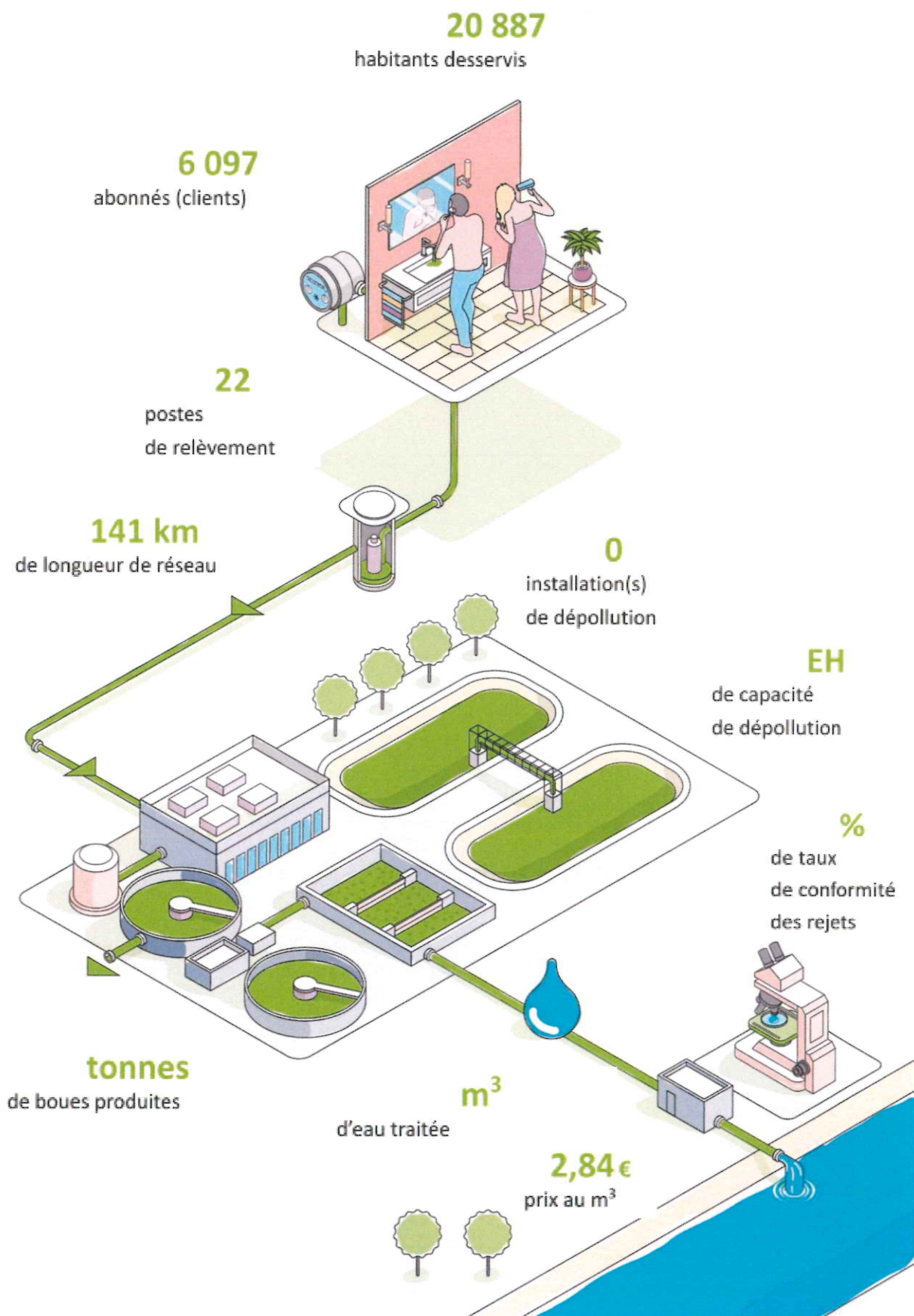
1.1. DONNÉES DU CONTRAT

- Déléataire	Société Française de Distribution d'Eau
- Périmètre du service	OZOIR LA FERRIERE
- Numéro du contrat	V727A
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2024
- Date de fin du contrat	31/12/2038

AVENANTS AU CONTRAT

Sans objet

1.2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	20 500	20 383	20 726	20 921	20 887
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u)	0	0	0	0	0
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,50	2,57	2,85	2,80	2,84
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	15	35	104	104	104
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	25,62	8,75	11,75
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	16,60	14,71	14,71	14,75	14,73
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND)	60	60	60	60	60
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,04	1,68	1,38	0,97	2,58
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau					
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	0	0	0	0	0
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	66 268	74 792	74 792	74 558	74 658
VP.077 - Longueur de réseau hors branchements (km)	125,4	143,6	143,6	141,3	141,4
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	11	11	11	11	11
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Non	Non	Non	Non	Non
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	0,00	53,40	84,53	84,53	84,53
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Non	Non	Non	Non	Non
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0,00	0,00	77,33	77,33	77,33
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	80,00	80,00	90,00	90,00	90,00
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	0	0	0	0	0
VP.262 - Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	10	10	10
ICR - Collecte					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	0	0	0	0	0

	2020	2021	2022	2023	2024
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	0	0	0	0	0
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	0	0	0	0	0

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues					
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Épuration					
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	6 076	6 123	6 161	6 175	6 097
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0	0	0	0	0
Gestion Financière					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	25,62	8,75	11,75
VP.068 - Volume facturé (m³)	949 733	928 543	986 385	948 429	956 096
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Épargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	2 283 920	2 730 989	2 709 345	2 766 764	2 965 857
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	23 836	45 758	37 350	26 908	76 661
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Annexe 11 - Synthèse de nos engagements	Avancement au 31/12/2024
--	---------------------------------

Synthèse de nos engagements pour l'entretien et la maintenance du réseau

Visite des collecteurs EU +EP : Chaque regard sera visité à minima 1 fois sur la durée du Contrat dans le cadre des visites liées à la classe A		En cours
Campagnes d'inspections télévisées EU et EP : 6% d'ITV par an avec intégration dans notre outil OCTAVE pour diagnostiquer l'état du patrimoine		ITV réseau EU : 8,1 km et réseau EP : 5,1 km
Campagne de test à la fumée		
	1 km/an sur réseaux EU	Programmé pour 2025
	1 km/an sur réseaux EP	Proposition de basculer sur l'EU
Programme prévisionnel annuel de curage collecteur		
	5% du linéaire EU par an	2690 mL réseau EU : 3,6%
	3% du linéaire EP par an	451 mL réseau EP : 0,7%
	2km par an pour bâtiments communaux	322 mL réseau EU et 833 mL réseau EP
Curage des postes, ouvrages et équipements de réseaux : Une fréquence adaptée de curage selon les ouvrages avec un minimum d'un curage par an		
Curage des branchements		
	10/an sur EU	
	2/an sur EP	
Curage des grilles et avaloirs : 1/an		Réalisé (automne 2024)
Maîtrise des obstructions sur les canalisations : Objectif de 0 points noirs sur l'ensemble des communes à mi Contrat		11 points noirs à fin 2024
Curage d'urgence : 24h/24 et 7j/77 Désobstruction Autant que de besoin		Réalisé
Réparations des canalisations Inférieure à 12 ml		Pas de réparation en 2024
Remplacement et réparation de tampons : 12/an		15 tampons remplacés/réparés en 2024

Synthèse de nos engagements pour l'entretien et la maintenance des postes de Relèvement / Refoulement

Visite trimestrielle		Réalisé
Contrôle du fonctionnement de l'ensemble des équipements (système de pompage, armoire électrique, dispositif de télégestion)		Réalisé
Opérations annuelle de maintenance préventive		Réalisé
	entretien machines tournantes,	

Annexe 11 - Synthèse de nos engagements		Avancement au 31/12/2024
	dépoussiérage et vérification du fonctionnement de l'armoire électrique	
	tarage des pompes	
Synthèse de nos engagements pour le curage des postes de Relèvement / Refoulement		
Nombre de curage annuel proposé / an		
	3 pour Roses, Nordling, de Tessan	2 pour Roses, Nordling et 1 pour de Tessan
	2 pour Chevalier, Charmeraie, Concorde, Allende	2 pour Charmeraie et 1 pour les autres
	1 pour tous les autres	3 pour Charmes, Prévert, 2 pour Vincennes 1 & 2 et 1 pour les autres
Synthèse de nos engagements pour l'entretien des bassins d'eau pluviale		
Nettoyage caniveaux centraux (1/an) : Leconte de Lisle, Bassin EP De Nerval		fait le 03/09/2024
Nettoyage grille (1/semaine) : Bassin EP Belle-Croix, Bassin EP Charmeraie, Bassin EP Source, Bassin EP Domaine Poirier		fait hebdomadaire
Entretien espaces verts (4/an) : Bassin EP Bleuets, Bassin EP Poirier Rouge		
Analyses eau (2/an) : Bassin EP Belle-Croix, Bassin EP Charmeraie, Bassin EP Source, Bassin EP Domaine Poirier		fait les 21/05 et 22/10/2024
Curage bassin (1/an) : Bassin EP Charmes, Bassin EP Plume Vert		
Curage dessableur (1/an) : Leconte de Lisle, Bassin EP De Nerval, Bassin EP Source, Bassin EP Domaine Poirier		fait les 03/09 et 24/10/24
Entretien aérateurs : Bassin EP Belle-Croix, Bassin EP Charmeraie		Contrôle et entretien réguliers
Synthèse de nos engagements pour la maîtrise des intrants (contrôles de conformité)		
Contrôles de conformité des raccordements domestiques		
	50 branchements par an	Réalisé : 35,5 équivalents visites
	campagne de tests à la fumée	
	1 km de réseau EU	Programmé pour 2025
	1 km de réseau EP	Proposition de basculer sur l'EU
Contrôles de conformité des raccordement non domestiques (industriels)		
	Ciblage d'environ 60 structures (estimé 4/an, chiffre pouvant être réalisé plus rapidement en début de contrat) susceptibles de faire l'objet de conventionnement	

Annexe 11 - Synthèse de nos engagements		Avancement au 31/12/2024
	Contrôles terrain et rédaction de la convention pour ces 60 structures	
	Engagement plafonné à 100 contrôles AND sur la durée du contrat	0 réalisation en 2024
Synthèse de nos engagements du plan prévisionnel de Renouvellement		
Renouvellement électromécanique		
	17 armoires électriques	7 pompes
	26 dispositifs de télégestion	4 Télégestions
	62 pompes	
	8 équipements hydrauliques	
	5 dispositifs de mesure de débit	
	3 piézomètres	
	1 pluviomètre	
	5 trappes d'accès aux ouvrages	
	5 aérateurs de bassin	1 aérateur
Renouvellement et renforcement de réseau : en priorité environ 1 700 mL de canalisations fibrociment ou béton béton/PVC		Rien en 2024
Investissement		
	Tuilage, 2 mois	Réalisé
	Mise en place d'un SIG et Géoréférencement des réseaux, des branchements et ouvrages associés en Classe A, 12 mois	En cours
	Réalisation des fiches regards, Parallèlement aux visites d'inspection commune	En cours
	Modélisation patrimoniale du réseau pluvial, 18 mois	
	Diagnostic Permanent, 12 mois	Initialisation réalisée et présentée à la Ville
	Autosurveillance, Dès 2024	En place : 994 mm précipitations enregistrées
	Suivi H2S, Identification des PR année 1 + campagnes d'analyses année 2 et tous les 2 ans	Campagne Corrotrack réalisée
	Etude empreinte carbone, 3 empreintes sur la durée du contrat	Démarrage en 2025
Synthèse de nos engagements pour la performance opérationnelle		
Modélisation hydraulique		

Annexe 11 - Synthèse de nos engagements		Avancement au 31/12/2024
	La construction du modèle hydraulique en utilisant les dernières informations patrimoniales de Classe A le cas échéant.	A venir suite classe A
	Une campagne de calage-validation du modèle sur 9 points de mesure	
	Un diagnostic temps de pluie indiquant les éventuelles limites relatives aux ouvrages existants ainsi que des propositions de solutions	
Diagnostic permanent		
	En 2024, l'initialisation	Réalisé
	années suivantes, mise en œuvre de la boucle de rétroaction du diagnostic permanent	
Gestion et réduction des Eaux Claires Parasites		
	Suivi des ECP	
		Sectorisation du système de collecte et la définition d'un plan métrologique adapté à chaque bassin de collecte
		Identification des bassins de collecte vulnérables à l'infiltration et quantification des fluctuations des eaux parasites de temps sec (ECPD)
		Identification des apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et quantification des surfaces raccordées sur la base des survolumes de temps de pluie (ECPM)
		Valorisation de ces résultats dans le diagnostic permanent pour optimiser les programmes d'actions
	Réduction des ECP	

Annexe 11 - Synthèse de nos engagements			Avancement au 31/12/2024
		Installation d’1 nouveau point de mesure hauteur, situé dans le regard à l’amont du PR Concorde pour connaître les débits qui surversent de façon gravitaire vers le Bassin de Collecte De Gaulle situé à l’aval du Bassin de Collecte Concorde	
		Mise en place de l’outil SAFRAn pour estimer mensuellement sur 17 bassins de collecte les volumes d’Eaux Claires Parasites.	
		Mise en place, 1 fois par an, de campagnes nocturnes de 20 points de mesure,	Pas de campagne en 2024. Campagne sur 40 points en 2025
Autosurveillance : DO Lavoir, estimation des volumes et des temps de déversement			13 212m³ de débordement sur 201h
Analyse des Risques de Défaillance du Réseau : Réalisation dans la première année du Contrat de l’Analyse des Risques de Défaillance sur les ouvrages eaux usées du système de collecte			
Amélioration de la connaissance du réseau : ICGPR à 115 avant le 01/01/2027			Sans objet
Géoréférencement Classe A : Dans un délai d’un an, géoréférencement par l’utilisation d’un nuage de points 3D et création d’un jumeau numérique de la ville d’Ozoir			Non réalisé
Suivi H2S			
		La première année : une campagne Corrotrack de 45 coupons sur les 21 Postes de Relèvement du système de collecte afin d’identifier les postes sensibles à l’acide sulfurique	Campagne réalisée
		Tous les deux ans, pour identifier l’origine des sulfures, une campagne de prélèvement et d’analyse des sulfures, du redox et du pH, ainsi qu’un calcul des temps de séjour horaire des effluents dans les bâches et exutoires des ouvrages précédemment identifiés	Prochaine campagne 2026
Synthèse de nos engagements pour le Développement Durable			
Bilan Carbone : Réalisation de 3 empreintes « carbone » du service, calculées via notre logiciel GREENPATH, en début et milieu de contrat pour mesurer les évolutions			Démarrage en 2025
Réduction de 7% de la consommation électrique : Sur la durée du contrat, sur le périmètre du service			Bilan 2024 détaillé dans le RAD

Annexe 11 - Synthèse de nos engagements		Avancement au 31/12/2024
Favoriser l'insertion de personnes en situation de handicap : Partenariats avec des structures type ESAT (pour l'écopâturage ESAT Rosebrie pour 0,16 ETP/an)		
Favoriser la diversité : Mise en œuvre du plan d'actions « Diversité – Egalité des chances »		
Synthèse de nos engagements pour la Continuité de Service		
Astreinte : Délai d'intervention sous 1h pour assurer la continuité de service		En place
Synthèse de nos engagements pour la gouvernance du contrat		
Pilotage technique : mensuel		
Comité de pilotage du contrat : Semestriel		Réalisé
Elaboration du Rapport Annuel du Délégué (RAD) : Annuelle		Premier rapport sur l'année 2024
Réunion de présentation du RAD : Annuelle		En 2025
Accueil physique : 9 Rue de la Mare Blanche, 77186 Noisiel, du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et de 12h à 13h 1 fois par semaine		Réalisé
Synthèse de nos engagements pour les services rendus aux usagers		
Accueil téléphonique : 0969 360 400 (Appel non surtaxé) Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h		Réalisé
Délai de réponse à une demande écrite : 8 j maximum		Pas de demande écrite reçue en 2024
Délai de réponses aux réclamations		
	Premier état sous 24h	Pas de réclamation en 2024
	Réponse définitive sous 5 jours	
Intervention d'urgence :		
	24h/24	Astreinte
	Sous 1h	1er constat sous 1h : réalisé
Enquête de satisfaction : 2 fois / an		
Devis pour branchement neuf : 8 jours pour le métré		8/10 : 80%
Réalisation d'un branchement neuf : Sous 15 jours après validation du devis et obtention des autorisations		7/10 : 70%

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

L'année 2024 marque le démarrage du nouveau contrat de concession. A ce titre, plusieurs actions ont été initiées en lien avec les engagements contractuels, dont notamment la réalisation de l'ARD (Analyse des Risques de Défaillance), l'initialisation du diagnostic permanent, ainsi que le démarrage d'un ambitieux programme de renouvellement des équipements électromécaniques.

Participation aux journées du développement Durable

Le mardi 15 octobre 2024, Veolia a participé aux Journées du Développement Durable organisées par la commune.

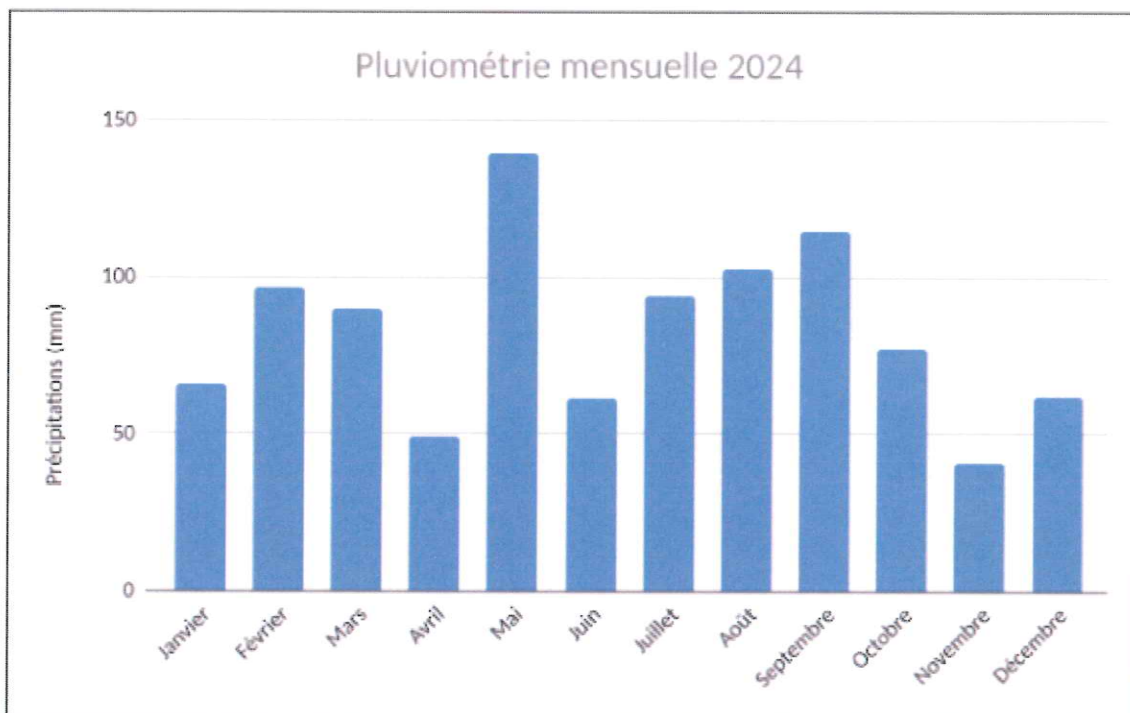
Ainsi un stand a été mis à disposition avec 3 agents le vendredi pour la journée dédiée aux scolaires.

Trois présentations et activités ont été proposées sur ce stand avec :

- des explications et expériences sur la production et la distribution de l'eau potable
- des explications sur la biodiversité et le rôle des pollinisateurs
- la fabrication d'une bougie en cire remise à chaque participant

Une année particulièrement pluvieuse

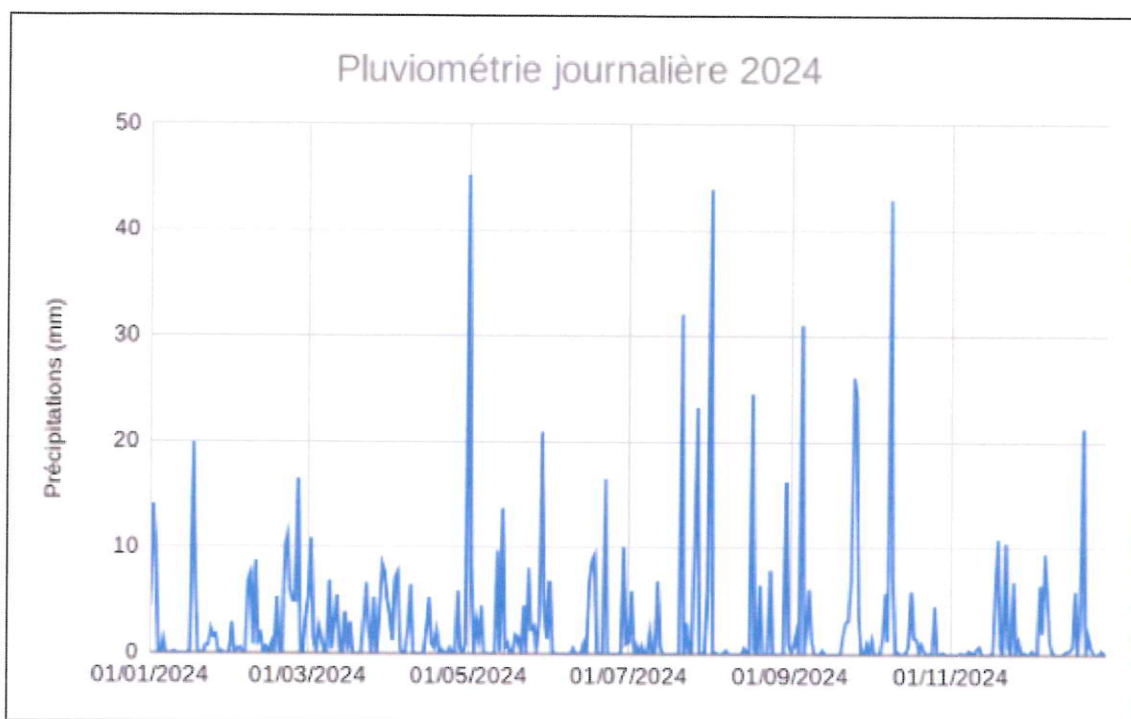
L'année 2024 a été particulièrement pluvieuse avec près de 1m de cumul de précipitations annuelles.



Au cours de l'année 2024, nous avons observé 12 évènements pluvieux dépassant 20 mm sur la journée dont 3 événements de très forte intensité dépassant 40 mm sur la journée :

- le 01/05 avec 45,4 mm dont 25,4 mm en 20 min
- le 01/08 avec 44 mm dont 31,2 mm en 30 min
- le 09/10 avec 43 mm plus répartie dans la journée

Les 2 premiers événements dépassant des pluies vingtennales ont été associés à des surcharges hydrauliques momentanées des réseaux d'assainissement et des débordements.



2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET À VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

● LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

● Prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

● RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

● REVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DEFIS A RELEVER ?

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- L'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- La réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- La réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- **REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : DES POSSIBILITES D'USAGES ELARGIES AU BENEFICE DE LA SOBRIETE HYDRIQUE !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

- **PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS**

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

RÉVISION DU CONTRAT

La mutabilité contractuelle est un principe clé des concessions de service public.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision.

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet de recalibrer le contrat dans son équilibre.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'instruction CVM
- ✓ L'obligation d'hygiénisation des boues toujours en vigueur du fait de la crise COVID
- ✓ Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- ✓ Le PGSSE en eau potable
- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues

- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations de sécurité telles que définies par le décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008.
- ✓ La Directive Européenne 2006/42/CE
- ✓ L'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ La circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

2.4. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.4.1. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	Rue des Œillets	Grille EP raccordée sur réseau EU	Une grille EP (au droit du N°5) est raccordée sur le réseau EU, faute de réseau EP. La mise en séparatif de cette rue est à envisager.
Canalisations	Quartier Archevêché - réseau en amont du poste Concorde	Mise en charge du réseau EU par temps de pluie	Ce quartier est sujet à de nombreuses mises en charge lors de forts épisodes pluvieux (intensité ou durée). Un schéma directeur des réseaux d'assainissement est en cours
Canalisations	Rue de Braque	Réseau en charge + risque de débordements par temps de pluie	Interventions pour débordements des boîtes de branchement en période de fortes pluies, réseau peu profond. Un schéma directeur des réseaux d'assainissement est en cours.
Canalisations	Rue Alphonse Combe	Surveillance du fonctionnement du nouveau réseau EP	Contrôler le fonctionnement du réseau, surtout le début du réseau au niveau de l'allée des Charmes
Canalisations	Rue Jacques Prévert	EU dans EP	Suspicion de mauvais raccordement engendrant de mauvaises odeurs/pollution

2.4.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.



La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires récentes renforcent les exigences de sécurité concernant les travaux sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts de nos interventions. Nous nous rapprocherons de vos services pour vous présenter une mise à jour de nos bordereaux pour la prise en compte de ces impacts.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat. L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

BILAN CONFORMITÉ ET PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

LES CRITÈRES DE MESURE DE LA PERFORMANCE PAR THÈME SONT DÉCRITS CI-APRÈS.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d'autosurveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau	Indicateur relatif à la présence d'équipements d'autosurveillance	Coefficient fixe
	Indicateur relatif à la réalisation des bilans d'autosurveillance et à la transmission des données d'autosurveillance	
Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance de la station : conformité du manuel d'autosurveillance	Indicateur relatif à la transmission d'un rapport d'autosurveillance , selon prescriptions ministérielles	

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance de la station validé par le Service de la Police des Eaux	Conformité globale du système d'assainissement validée par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la limitation des rejets par temps de pluie	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

[P203.3] - Conformité de la collecte des effluents

[P204.3] - Conformité des équipements d'épuration

[P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

EFFICACITÉ DU SYSTÈME

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur de rendement performant de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Absence de pollution constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux
Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Indicateur relatif à la production / évacuation des boues en fonction du procédé de traitement	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

[D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

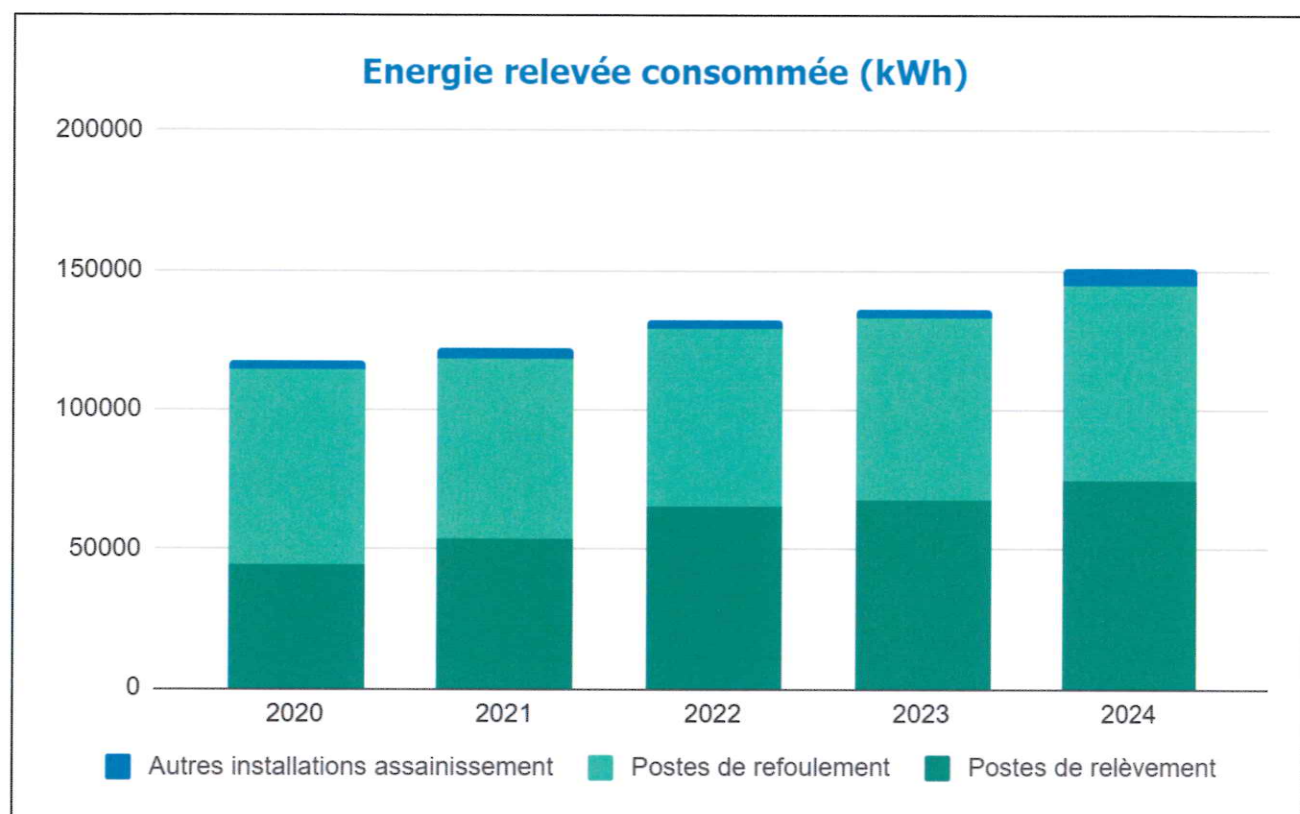
[P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.4 et 6.4 de ce document.

3.1. BILAN ÉNERGIE

3.1.1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	120 174	124 209	133 380	137 609	150 915	9,7%
Postes de relèvement et refoulement	114 288	118 361	128 899	132 785	144 691	9,0%
Autres installations assainissement	3 553	3 798	3 168	3 387	6 224	83,8%



3.1.2. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

Étude à réaliser sur la récupération d'énergie à partir des principaux réseaux d'eau usée, à proximité des bâtiments communaux, pour peu que le débit des effluents soit suffisamment régulier. Nous vous proposons la réalisation d'une étude de faisabilité du système de récupération de chaleur des eaux usées Energido afin de couvrir les besoins de chaleur de ces équipements collectifs.

3.2. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

3.2.1. BILAN

POSTES DE REFOULEMENT / RELÈVEMENT	Trop plein
Poste de Refoulement EU d'Ozoir La Ferrière 138P Allende	Non
Poste de relèvement EP: Charmes à Ozoir	Non
Poste de relèvement EP: Schuman à Ozoir	Non
PR Refoulement DIP EU OZOIR LA FERRIERE 189P - 8 mai 1945	Non
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 137P POIRIER ROUGE	Non
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 186P - Concorde	Non
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 190P - De Nerval	Non
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 194P - Vincennes 2	Non
PR Relèvement EP OZOIR LA FERRIERE 141P Plume Vert	Non
PR Relèvement EP 139P PAG + bassin Parc d'Activité de la Gare	Non
PR Relèvement EU et EP OZOIR LA FERRIERE 180P - Charmes	Non
PR Relèvement EU et EP OZOIR LA FERRIERE 193P - Schuman	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 178P - Leconte de l'Isle	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 179P - Maréchal Juin	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 181P De Tessan	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 182P - Prévert	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 183P - Nordling	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 184P - Charmeraie	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 185P - Léonard de Vinci	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 188P - Roses	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 191P - Chevalier	Non
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 192P - Vincennes 1	Non

AUTRES INSTALLATIONS

Autres installations assainissement: Bassin de retenue-Chantiers
Autres installations assainissement: Bassin sec Conte de l'Isle
Autres installations assainissement: Bassin sec De Nerval
Autres installations assainissement: BO Bleuets
Autres installations assainissement: Canalisations Réservoir Plume Vert
Autres installations assainissement: Dégrilleur - Presbytère
Bassin d'Orage de Charmeraie

AUTRES INSTALLATIONS

Bassin d'Orage de La Source
Bassin d'Orage d'Ozoir la Ferrière Belle Croix
Bassin sec d'Ozoir la Ferrière Bleuets
Bassin sec d'OZOIR LA FERRIERE De Nerval
Bassin sec d'OZOIR LA FERRIERE Leconte de Lisle
Déversoir d'Orage d'Ozoir la Ferrière Leclerc angle Concorde
Déversoir d'Orage d'Ozoir la Ferrière 3 Lavoir

3.2.2. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

Suppression des lignes RTC et des communications via réseau 2G / 3G d'ici à fin 2028.

Afin d'anticiper toute perte de données liée à la suppression connue des réseaux 2G et 3G nous vous proposons d'anticiper les renouvellements des équipements de télégestion qui le nécessitent avant le 31/12/2028.

3 installations sont potentiellement concernées :

- PR du 08 mai 1945
- PR Chevalier
- PR Vincennes 2

Rénovation du Poste Charmes

Ce poste qui gère tant les EP que les EU nécessite une rénovation. En effet, de par sa conception, il n'est pas adapté au traitement des effluents lors des forts épisodes pluvieux (par ailleurs nombreux en 2024). Une réflexion est lancée afin de redimensionner ce poste, voire séparer les deux types d'effluents. Les travaux devraient être réalisés en 2025

Grossissement du réseau EP de l'avenue Mellerio

Ce réseau qui se situe en amont du plus gros PR du réseau, Concorde, est sous dimensionné. Son grossissement a donc été demandé au titre du contrat. Ce grossissement permettra de mieux gérer les forts épisodes pluvieux et limiter ainsi les ECPM (eaux claires parasites météoriques), voire les débordements.

3.3. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.3.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.3.2. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	Pas de demande via ce canal
Internet	Pas de demande via ce canal
Courrier	Pas de demande via ce canal
Visite en Agence	Pas de demande via ce canal

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	Pas de demande de consommateur
Autres	Pas de demande de consommateur

3.3.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	87	73	76	79	78	-1
La continuité de service	94	92	93	91	90	-1
Le niveau de prix facturé	59	53	51	52	53	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	82	71	73	72	72	0
Le traitement des nouveaux abonnements	87	72	75	75	76	+1
L'information délivrée aux abonnés	71	72	68	68	70	+2

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.4. RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

3.4.1. SÉCURITÉ ET GESTION DE CRISE

La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

3.4.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc. ;
- **l'adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.



SÉCURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRÂCE AUX UNITÉS MOBILES DE TRAITEMENT

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



SOBRIÉTÉ DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés**. Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'utilisateurs est facilitée.

Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) POUR DÉVELOPPER DES EAUX ALTERNATIVES

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).

Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;
- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.



C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau, ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.



La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;

- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement

invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;

- tropicalisation des armoires électriques et des automates.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage... ;
 - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

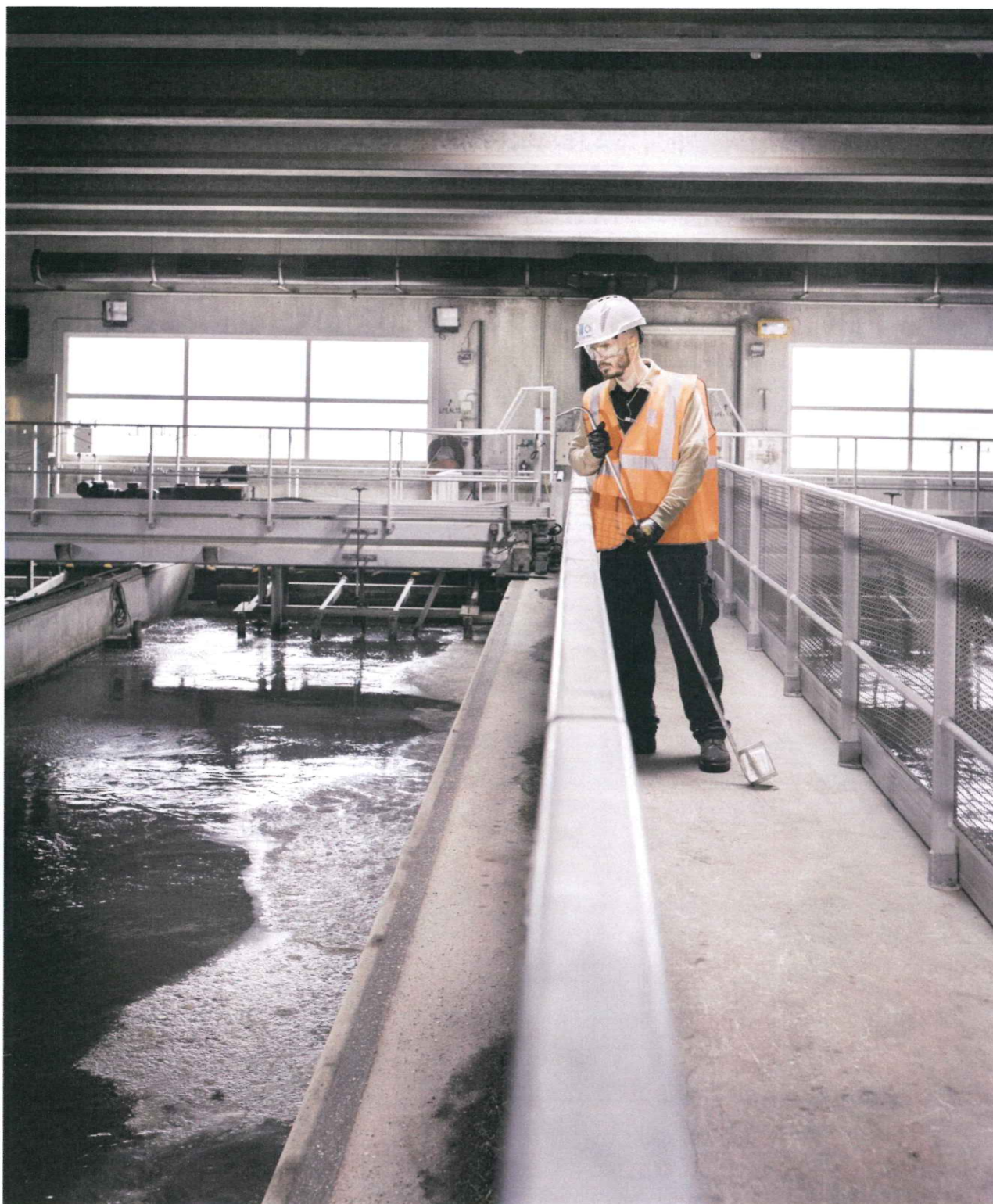


Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;

prise en compte du risque de pollution lumineuse générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ». Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2024

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : V727A - Ozoir la Ferriere DSP-Ass

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	0 €	1 231 141 €	
Exploitation du service	0 €	443 739 €	
Collectivités et autres organismes publics	0 €	750 601 €	
Travaux attribués à titre exclusif	0 €	34 934 €	
Produits accessoires	0 €	1 867 €	
CHARGES	0 €	1 418 899 €	
Personnel	0 €	239 961 €	
Energie électrique	0 €	-28 613 €	
Analyses	0 €	1 340 €	
Sous-traitance, matières et fournitures	0 €	269 581 €	
Impôts locaux et taxes	0 €	5 566 €	
Autres dépenses d'exploitation	0 €	62 501 €	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	0 €	2 270 €	
<i>engins et véhicules</i>	0 €	25 553 €	
<i>informatique</i>	0 €	16 670 €	
<i>assurances</i>	0 €	2 584 €	
<i>locaux</i>	0 €	17 398 €	
<i>autres</i>	0 €	-1 974 €	
Redevances contractuelles	0 €	5 067 €	
Contribution des services centraux et recherche	0 €	23 703 €	
Collectivités et autres organismes publics	0 €	750 601 €	
Charges relatives au renouvellements	0 €	38 464 €	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	0 €	38 464 €	
Charges relatives aux investissements	0 €	50 716 €	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	0 €	716 €	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	0 €	50 000 €	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0 €	12 €	
RESULTAT AVANT IMPOT	0 €	-187 758 €	
RESULTAT	0 €	-187 758 €	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

03/03/2025 1

S'agissant de la première année du contrat de concession, les données de l'année serviront de base pour les années futures.

¹ Les charges électriques négatives proviennent d'une erreur d'écriture comptable et seront corrigées dans le CARE du RAD 2025

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE : Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)

Année 2024

Collectivité : V727A - Ozoir la Ferriere DSP-Ass

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0,00 €	443 738,00 €	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0,00 €	293 851,00 €	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0,00 €	149 887,00 €	
Exploitation du service	0,00 €	443 738,00 €	
Produits : part de la collectivité contractante	0,00 €	538 146,00 €	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0,00 €	391 446,00 €	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0,00 €	146 700,00 €	
Redevance Modernisation réseau	0,00 €	212 455,00 €	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0,00 €	154 815,00 €	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0,00 €	57 640,00 €	
Collectivités et autres organismes publics	0,00 €	750 601,00 €	
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0,00 €	34 934,00 €	
Produits accessoires	0,00 €	1 867,00 €	

(1) cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

03/03/2025

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent, à quelques euros près, du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.2.2. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable aux chapitres 5.7.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

	Montant en €
INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	
INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	
TUILAGE INITIAL	43 602,11

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	Montant
EU / POSTE DE RELEVEMENT EU ROSES	POMPE 1	1 625 €
EU / POSTE DE RELEVEMENT EU CHARMERAIE	POMPE 1	1 625 €
EU / POSTE DE REFOULEMENT EU SCHUMAN	POMPE 1	1 625 €
EU / POSTE DE RELEVEMENT EU PREVERT	POMPE 2	1 625 €
EU / POSTE DE RELEVEMENT EU PREVERT	TELEGESTION	2 515 €
EU / POSTE DE RELEVEMENT EU NORDLING	TELEGESTION	2 515 €
EU / POSTE DE REFOULEMENT EU CONCORDE	TELEGESTION	2 515 €
EP / POSTE DE RELEVEMENT EP DE NERVAL	POMPE 2	1 625 €
EU / POSTE DE RELEVEMENT EU LEONARD DE VINCI	POMPE 1	2 382 €
EU / POSTE DE RELEVEMENT EU LEONARD DE VINCI	TELEGESTION	2 515 €
EP / POSTE DE RELEVEMENT EP SCHUMAN	POMPE 2	2 382 €
EP / POSTE DE RELEVEMENT EP SCHUMAN *	AERATEUR BASSIN 1	6 918 €

* Le renouvellement de l'aérateur du bassin Bellecroix a été anticipé après accord de la commune et substitué au renouvellement des équipements hydrauliques du PR Roses

Renouvellement des fontes de voirie : 15 tampons renouvelés au titre de l'année 2024 (détail au § 5.9)

4.3.3. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement. La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU
CONTRAT V727A OZOIR LA FERRIERE - ASST
FONDS DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2024 au 31/12/2038)

D0= 38 464,00				Euros	
Date	Libellé	Indice K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si crédeur - si débiteur)
janv.-24	K Affermage	1,000000			
janv.-24	Dotation 2024 Eaux Usées		38 464,00		38 464,00
juil.-24	Rnvt aerateur 1 bassin d'orage belle croix			6 914,00	31 550,00
nov.-24	Rnvt pompe 2 pr eu 182p prevert			1 623,00	29 927,00
nov.-24	Rnvt telegestion pr eu 182p prevert			2 512,00	27 415,00
nov.-24	Rnvt telegestion pr eu 183p nordling			2 512,00	24 903,00
nov.-24	Rnvt pompe 1 pr eu 184p charmerais			1 623,00	23 280,00
déc.-24	Rnvt pompe 1 pr eu 185p leonard de vinci			2 380,00	20 900,00
déc.-24	Rnvt telegestion pr eu 185p leonard de vinci			2 512,00	18 388,00
déc.-24	Rnvt telegestion pr eu 186p concorde			2 512,00	15 876,00
déc.-24	Rnvt pompe 2 pr ep 187p et bassin sec de nerval			2 164,00	13 712,00
déc.-24	Rnvt pompe 1 pr eu 188p roses			1 623,00	12 089,00
déc.-24	Rnvt pompe 1 pr eu 193p schuman			1 623,00	10 466,00
déc.-24	Rnvt pompe 2 pr ep 193p schuman			2 380,00	8 086,00
déc.-24	Rnvt 12 tampons			9 210,00	- 1 124,00
					- 1 124,00

4.4. LES ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.5. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Française de Distribution des Eaux au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Française de Distribution des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAITS MARQUANTS

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées. Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Autres charges

Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

DÉTAIL DES BIENS RENOUVELÉS ET VALORISÉS DANS LE CADRE DU/DES COMPTE(S) DE RENOUVELLEMENT

Voir état FSR au §4.3.3

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

5. DONNÉES DÉTAILLÉES



5.1. COLLECTE

BILAN DES ARRÊTÉS D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0	0	0

CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

	2024
Visites contractuelles	
Équivalent visites contractuelles / an :	50
Nombre de visites contractuelles réalisées cette année :	35,5
Nombre de visites contractuelles réalisées depuis le début du contrat :	35,5
État des équivalents visites depuis le début du contrat :	+11,5
Contrôles de conformité	
Nombre de branchements contrôlés :	268
Taux de non-conformité :	10,07%
Contrôles par quartiers et travaux de voirie :	
Nombre de contrôles une première fois :	18
- Nombre de contrôles conformes lors de la première visite :	10
- Nombre de contrôles non conformes lors de la première visite :	8
Nombre de contrôles lors d'une visite suivante :	6
- Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante :	4
- Nombre de contrôles toujours non conformes lors d'une visite suivante :	2
Ventes de biens immobiliers et achèvement de travaux :	
Nombre de contrôles une première fois :	211
- Nombre de contrôles conformes lors de la première visite :	195
- Nombre de contrôles non conformes lors de la première visite :	16
Nombre de contrôles lors d'une visite suivante :	33
- Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante :	32
- Nombre de contrôles toujours non conformes lors d'une visite suivante :	1

MAÎTRISE DES DÉVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	0	0	0	0	0
Nombre de déversoirs d'orage	1	1	1	1	1

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	60	60	60	60

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	60
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	60

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

Adresse	Date réalisation	Diamètres	Linéaire réseau EU	Linéaire réseau EP
RUE ROBERT SCHUMAN	22/01/24	400/600/700/1000		953,48
RUE LOUIS ARMAND PROLONGÉE	22/01/24	200	594,80	
RUE LOUIS ARMAND PROLONGÉE	22/01/24	300/500/600/800		1 289,64
RUE ROBERT SCHUMAN	22/01/24	400/600/700/1000		601,90
34 AVENUE LE NOTRE	20/02/24	200	45,80	

Adresse	Date réalisation	Diamètres	Linéaire réseau EU	Linéaire réseau EP
12 RUE RACINE	20/02/24	200	0,00	
AVENUE DE LA DOUTRE	20/03/24	200/400	304,80	
AVENUE DE LA DOUTRE	25/03/24	500		376,60
RUE AUGUSTE HUDIER	26/06/24	1500		29,40
RUE AUGUSTE HUDIER	26/06/24	200	30,01	
RUE MAURICE CHEVALIER	27/06/24	300/400/600/1500		1 252,10
AVENUE DE LA BRUNERIE	07/10/24	200	622,97	
RUE DE LA MARÉCHALERIE	07/10/24	200	153,18	
ALLÉE DU HARAS	07/10/24	200	108,51	
ROND POINT DU MANÈGE	08/10/24	200	64,37	
RUE DE L'ETRIER	08/10/24	200	61,38	
RUE DE SAUMUR	08/10/24	200	69,29	
ALLEE DU TROT	08/10/24	200	188,51	
AVENUE DU FOSSÉ DES MONNAIES	10/10/24	200	875,57	
RUE DU PRIX D'AMÉRIQUE	10/10/24	200	239,82	
ALLEE CARACOLE	10/10/24	200	50,16	
RUE DE BOUGAINVILLE	11/10/24	200	138,64	
RUE CAVELIER DE LASALLE	11/10/24	200	197,30	
RUE JACQUES CARTIER	11/10/24	200	208,25	
RUE DE LA ROQUEPINE	11/10/24	200	446,14	
AVENUE YERRES III	11/10/24	200	709,60	
AVENUE DU MANÈGE	14/10/24	200	386,29	
RUE DU CARROUSEL	14/10/24	200	643,45	
AVENUE DU PRIX JOCKEY CLUB	14/10/24	200	217,33	
RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN	14/10/24	200	50,36	
RUE LA PÉROUSE	14/10/24	200	177,53	
RUE DE BRAQUE	15/10/24	200	83,18	
ALLEE DU GALOP	15/10/24	200	298,79	
CHEMIN EN TERRE (PAS DE NOM)	15/10/24	200	537,95	
AVENUE EDOUARD GOURDON (22 antennes avaloirs)	16/10/24	200	110,00	
RUE DES PIVOINES	25/10/24	200	95,80	
RUE DES PIVOINES	25/10/24	200		67,20
RUE DES JONQUILLES	30/10/24	300		487,10
RUE DES MYOSOTIS	30/10/24	200	42,10	
RUE DES JONQUILLES	30/10/24	200	389,50	
TOTAL			8 141,38	5 057,42

CURAGE DES POSTES ET DESSABLEURS

Installation	Date	Commentaire
PR CHARMES EU	12/01/2024	ÉCRÉMAGE POSTE DE RELEVAGE
PR CONCORDE EU	13/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE 4 PR
PR CHARMERAIE EU	13/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR CHARMES EU	13/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR FRANCOIS DE TESSAN EP	13/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR 8 MAI 1945 EU	13/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR ALLENDE EU	14/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR VINCENNES 2 EU	14/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR VINCENNES 1 EU	14/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR CHARMES EP	14/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE 2 PR
PR ROSE EU	14/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR NORDLING EU	14/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR MARÉCHALE JUIN EU	15/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR CHEVALIER EU	15/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR SCHUMAN EU	15/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR PREVERT EU	15/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR PLUME VERT EP	16/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR GÉRARD DE NERVAL EU	16/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR GÉRARD DE NERVAL EP	16/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR SCHUMAN EP	16/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR FRANCOIS DE TESSAN EU	16/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR LÉONARD DE VINCI EU	16/05/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR PREVERT EU	18/10/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR PREVERT EU	24/10/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR CHARMERAIE EU	19/11/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR ROSE EU	19/11/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR NORDLING EU	19/11/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR CHARMES EU	19/11/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR VINCENNES 1 EU	19/11/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
PR VINCENNES 2 EU	19/11/2024	POMPAGE NETTOYAGE PR
DESSABLEUR BASSIN BELLE-CROIX	24/10/2024	POMPAGE NETTOYAGE

CURAGE PRÉVENTIF DES RÉSEAUX

Voie	Date	Ø DN	EU (mL)	EP (mL)
AVENUE GRIMELER	07/05/2024	200	164	
RUE DE LA DOUTRE	10/05/2024	200	30	
ALLÉE DE LA CHARMERAIE	10/05/2024	200	270	
AVENUE MAURICE CHEVALIER	10/05/2024	200	197	
RUE FELIX EBOUE	10/05/2024	200	154	
AVENUE GENERAL LECLERC	21/05/2024	200	367	
RUE DE LA DOUTRE	22/05/2024	400		30
AVENUE DU PRIX DU JOCKEY CLUB	22/05/2024	250	187	
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	22/05/2024	250	310	
ECOLE ANNE FRANK	09/10/2024	200	124	
RUE DES CAMELIAS	20/12/2024	250		113
RUE DES LILAS	20/12/2024	250		116
RUE DES CAMELIAS	20/12/2024	300		96
RUE DES CAMELIAS	20/12/2024	400		96
RUE PABLO NERUDA	20/12/2024	200	120	
RUE DES JONQUILLES	30/12/2024	200/300	502	
RUE GRIMELER	31/12/2024	200	165	
RUE GENERAL LECLERC	31/12/2024	200	100	
TOTAL			2690	451

CURAGE PRÉVENTIF DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Bâtiment communal	Date	Ø DN	EU (mL)	EP (mL)
GROUPE SCOLAIRE PLUME VERT	30/12/2024	200	322	833

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE

Hauteur de pluie totale (mm)	2022	2023	2024
Déversoir d'Orage d'Ozoir la Ferrière 3 Lavoir	498	686	994

Point de déversement (volume m ³)	2022	2023	2024
Déversoir d'Orage d'Ozoir la Ferrière 3 Lavoir	5 246	15 534	13 212

5.2. DÉSOBSTRUCTIONS

DÉSOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS

Voie	Date	Réseaux
13 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	12/01/2024	EU
2 RUE DE BRAQUE	01/05/2024	EU

DÉSOBSTRUCTIONS CANALISATIONS

Voie	Date	PRESTATIONS REALISEES	TYPE
AUGUSTE HUDIER	26/06/2024	CURAGE RESEAU EAUX USEES SUITE AFFAISSEMENT DIA 200 SUR 30 ML CURAGE OVOIDE EP SUR 30 ML	EU/EP
8 ALLEE DES HIRONDELLES	05/01/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES CONTROLE DES ECOULEMENTS	EU
34 AVENUE LE NOTRE	19/02/2024	CURAGE EAUX USEES SUR 75 ML POMPAGE 2 M3 SABLE CAILLOU GRAVAT ET GRAISSE	EU
AVENUE ROND BUISSON / ANGLE AVENUE GOUNOD	04/03/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES CONTROLE DES ECOULEMENTS	EU
55 AVENUE ROND BUISSON	16/03/2024	DEGORGEMENT EU CONTROLE DES ECOULEMENTS	EU
AVENUE DU ROND BUISSON	18/03/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES AU NIVEAU DU ROND POINT	EU
2 RUE DE BRAQUE	01/05/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES NETTOYAGE BOITE DE BRANCHEMENT + RESEAU EAUX USEES CONTROLE DES ECOULEMENTS	EU
ANGLE RUE DE BRAQUE	06/05/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES + CURAGE SUR 100 ML	EU
52 AVENUE MELLERIO	06/05/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES CONTROLE DES ECOULEMENTS	EU
6 RUE DE BRAQUE	07/05/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES (FORTE PRESENCE DE GRAISSE SOLIDIFIEE)	EU
73 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	23/05/2024	DEGORGEMENT	EU
30 RUE ALPHONSE COMNE / ANGLE RUE DE LA CONCORDE	22/06/2024	DEGORGEMENT SUR LES 3 PLAQUES MARQUÉE EN ORANGE CONTROLE DES ECOULEMENTS	EU
AVENUE DU GENERAL LECLERC	23/08/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES	EU
42 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	02/09/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES DIA 200 CONTROLE DES ECOULEMENTS	EU
5/7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	11/09/2024	DEMANDE DE LA POLICE DE REPASSER LORSQUE LA CIRCULATION SERA PLUS CALME	EU
5/7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	12/09/2024	DEGORGEMENT RESEAU EAUX USEES DIA 200 CONTROLE DES ECOULEMENTS	EU
ECOLE ANNE FRANCK	09/10/2024	POMPAGE REGARD	EU
101 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	07/11/2024	DEGORGEMENT DE COLLECTEUR EU	EU
23 AVENUE SAINT EXUPERY	27/12/2024	DEGORGEMENT COLLECTEUR EU - PRESENCE DE LINGETTES	EU
RUE DU BOIS PRIEURE / RUE JULES FERRY	17/01/2024	POMPAGE NETTOYAGE AVALOIRS + CURAGE SUR 17 ML	EP
ANGLE 11 BIS RUE PLUME VERT	04/03/2024	DEGORGEMENT RESEAU CONTROLE DES ECOULEMENTS	EP

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉSOBSTRUCTIONS SUR ACCESSOIRES

Désignation rue	Date	PRESTATIONS REALISEES	TYPE
2 ALLEE DES CHARMES	12/01/2024	ECREMAGE POSTE DE RELEVAGE	PR
61 AVENUE DU ROND BUISSON	03/03/2024	RECHERCHE CANALISATION VIDE PROBLEME AU NIVEAU DU POSTE DE RELEVAGE OUVERTURE DE TOUS LES TAMPONS DE LA RUE	PR
BASSIN D'ORAGE FACE AU 8 RUE DE BRAQUE	17/05/2024	POMPAGE REGARD DE DECANTATION	OUVRAGE

5.3. ANC

NOMBRE D'INSTALLATIONS ET D'HABITANTS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 500	20 383	20 726	20 921	20 887	-0,2%
Indice de mise en œuvre de l'ANC	100	100	100	100	100	0,0%
Indice de mise en œuvre de l'ANC partie obligatoire	100	100	100	100	100	0,0%

5.4. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes. A titre indicatif sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

Prix = 2,84 € TTC/m³

LA FACTURE 120 M³ DE LA COMMUNE

Tarifs au 01/01/2025
Traité 720 Commune Ozoir la Ferrière (77350)

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part communale)				17.50	10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.481	57.72	10. %
Surcharge assainissement SIAAP - V700F	(m3)	120	0.9950	119.40	10. %
Consommation (part communale)	(m3)	120	0.4600	55.20	10. %
Redevance assainissement SIBRAV - V737F	(m3)	120	0.1000	12.00	10. %
Redevance assainissement SYAGE - V727F	(m3)	120	0.4100	49.20	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				311.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				3.20	
TOTAL HT de la Facture				314.22	Euro
TOTAL TTC de la Facture				340.73	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				2.68	Euro

5.5. ENERGIE ET RÉACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Poste de Refoulement EU d'Ozoir La Ferrière 138P Allende						
Energie facturée consommée (kWh)		290	4 516	4 837	8 765	81,2%
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 194P - Vincennes 2						
Energie facturée consommée (kWh)	1 461	1 816	1 367	1 134	1 531	35,0%
PR Relèvement EP OZOIR LA FERRIERE 141P Plume Vert						
Energie facturée consommée (kWh)			262	305	387	26,9%
PR Relèvement EP 139P PAG + bassin Parc d'Activité de la Gare						
Energie facturée consommée (kWh)				4 194	7 522	79,4%
PR Relèvement EU et EP OZOIR LA FERRIERE 180P - Charmes						
Energie facturée consommée (kWh)	1 104	853	673	749	831	10,9%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 178P - Leconte de l'Isle						
Energie facturée consommée (kWh)	3 173	3 717	2 436	4 446	6 933	55,9%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 181P De Tessan						
Energie facturée consommée (kWh)	1 357	1 562	3 092	1 084	1 348	24,4%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 182P - Prévert						
Energie facturée consommée (kWh)	5 611	6 560	5 372	7 815	7 656	-2,0%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 183P - Nordling						
Energie facturée consommée (kWh)	2 559	2 609	1 955	1 521	2 202	44,8%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 184P - Charmeraie						
Energie facturée consommée (kWh)	7 033	8 011	12 269	10 029	6 800	-32,2%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 185P - Léonard de Vinci						
Energie facturée consommée (kWh)	5 314	5 112	4 972	5 043	7 380	46,3%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 188P - Roses						
Energie facturée consommée (kWh)		8 011	12 289	10 029	6 800	-32,2%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 191P - Chevalier						
Energie facturée consommée (kWh)	15 362	13 786	14 904	15 523	15 089	-2,8%
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 192P - Vincennes 1						
Energie facturée consommée (kWh)	1 289	1 450	1 078	1 096	1 304	19,0%

Poste de refoulement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR Refoulement DIP EU OZOIR LA FERRIERE 189P - 8 mai 1945						
Energie facturée consommée (kWh)	10 917	12 501	10 396	11 260	16 494	46,5%
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 186P - Concorde						
Energie facturée consommée (kWh)	42 432	32 439	34 812	34 812	34 936	0,4%
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 190P - De Nerval						
Energie facturée consommée (kWh)	8 584	7 884	6 038	5 406	8 815	63,1%
PR Relèvement EU et EP OZOIR LA FERRIERE 193P - Schuman						
Energie facturée consommée (kWh)	8 092	11 760	12 468	13 502	9 898	-26,7%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Autres installations assainissement: Dégrilleur - Presbytère						
Energie facturée consommée (kWh)					626	
Bassin d'Orage de Charmeraie						
Energie facturée consommée (kWh)	3 553	3 798	3 168	3 387	5 598	65,3%

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Sans objet

5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET RÉSEAUX

Postes de refoulement / relèvement

Poste de Refoulement EU d'Ozoir La Ferrière 138P Allende
Poste de relèvement EP: Charmes à Ozoir
Poste de relèvement EP: Schuman à Ozoir
PR Refoulement DIP EU OZOIR LA FERRIERE 189P - 8 mai 1945
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 137P POIRIER ROUGE
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 186P - Concorde
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 190P - De Nerval
PR Refoulement EU OZOIR LA FERRIERE 194P - Vincennes 2
PR Relèvement EP OZOIR LA FERRIERE 141P Plume Vert
PR Relèvement EP 139P PAG + bassin Parc d'Activité de la Gare
PR Relèvement EU et EP OZOIR LA FERRIERE 180P - Charmes
PR Relèvement EU et EP OZOIR LA FERRIERE 193P - Schuman
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 178P - Leconte de l'Isle
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 179P - Maréchal Juin
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 181P De Tessan
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 182P - Prévert
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 183P - Nordling
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 184P - Charmeraie
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 185P - Léonard de Vinci
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 188P - Roses
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 191P - Chevalier
PR Relèvement EU OZOIR LA FERRIERE 192P - Vincennes 1

Autres installations

Autres installations assainissement: Bassin de retenue-Chantiers
Autres installations assainissement: Bassin sec Conte de l'Isle
Autres installations assainissement: Bassin sec De Nerval
Autres installations assainissement: BO Bleuets
Autres installations assainissement: Canalisations Réservoir Plume Vert
Autres installations assainissement: Dégrilleur - Presbytère
Bassin d'Orage de Charmeraie
Bassin d'Orage de La Source
Bassin d'Orage d'Ozoir la Ferrière Belle Croix

Autres installations

Bassin sec d'Ozoir la Ferrière Bleuets
Bassin sec d'OZOIR LA FERRIÈRE De Nerval
Bassin sec d'OZOIR LA FERRIÈRE Leconte de Lisle
Déversoir d'Orage d'Ozoir la Ferrière Leclerc angle Concorde
Déversoir d'Orage d'Ozoir la Ferrière 3 Lavoir

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15	35	104	104	104

Détail de l'établissement de l'indice :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		100%
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		84,53 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations 77,33 %	15	12
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	14
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	104

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	125,4	143,6	143,6	141,3	141,4	0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	66 268	74 792	74 792	74 558	74 658	0,1%
dont gravitaires (ml)	63 740	71 612	71 612	71 574	71 674	0,1%
dont refoulement (ml)	2 528	3 180	3 180	2 984	2 984	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	59 138	68 824	68 824	66 701	66 710	0,0%
dont gravitaires (ml)	59 122	68 607	68 607	66 484	66 493	0,0%
dont refoulement (ml)	16	217	217	217	217	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires					5 575	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales					5 367	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 539	1 488	1 621	1 621	1 615	-0,4%
Nombre de regards	3 755	3 937	4 211	4 210	4 191	-0,5%
Nombre de déversoirs d'orage	1	1	1	1	1	0,0%

*Dénombrement des branchements repris du SIG en remplacement des valeurs antérieures, erronées

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Canalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	66 268	74 792	74 792	74 558	74 658
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)		0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	66 268	74 792	74 792	74 558	74 658
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	8 280	8 858	6 287	25 453	13 199	-48,1%

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	4 255	5 883	9 718	15 190	4 296	-71,7%

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	54	43	41	54	26	-51,9%
sur branchements	10	16	12	12	2	-83,3%
sur canalisations	42	20	26	34	21	-38,2%
sur accessoires	2	7	3	8	3	-62,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	2	7	3	6	0	-100,0%

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	11	11	11	11	11	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	66 268	74 792	74 792	74 558	74 658	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	16,60	14,71	14,71	14,75	14,73	-0,1%

5.8. GESTION DES INSTALLATIONS

LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Le détail des opérations de maintenance réalisées en 2024 est présenté en annexe 6.9

RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

Pas de renouvellement d'installation en 2024

TRAVAUX NEUFS SUR LES INSTALLATIONS

Pas de travaux neufs sur les installations en 2024

5.9. OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS

Détail du renouvellement des fontes de voirie

Adresse	Date	Nb tampons
74 rue François de Tesson	12/01/2024	1
5 rue Albert Einstein	12/01/2024	2
19 av du Maréchal Joffre	14/02/2024	1
32 av du Maréchal Joffre	14/02/2024	1
14 rue Mellerio	13/02/2024	1
63, route de Roissy	24/04/2024	1
7, rue François Copé	15/03/2024	1
84, rue François de Tesson (Leclerc)	15/03/2024	2
4 Cours des Longues Vertes	05/07/2024	1
5-7 Allée des Hirondelles	19/06/2024	1
av du Maréchal Juin	27/09/2024	1
Angle rue Schuman > J. Prévert	15/10/2024	1
95, avenue du Général de Gaulle	28/10/2024	1

5.10. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 076	6 123	6 161	6 175	6 097	-1,3%
Abonnés sur le périmètre du service	6 139	6 123	6 161	6 175	6 097	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	949 733	928 543	986 385	948 429	956 096	0,8%
Effluent collecté sur le périmètre du service	949 733	928 543	986 385	948 429	956 096	0,8%
Autres services (réception d'effluent)	0	0	0	0	0	0%

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA RELATION CONSOMMATEURS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	95	111	123	87	75	-13,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	332	328	385	328	292	-11,0%
Taux de mutation	5,5 %	5,4 %	6,3 %	5,4 %	4,8 %	-11,1%

DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	1,04 %	1,68 %	1,38 %	0,97 %	2,58 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	23 836	45 758	37 350	26 908	76 661
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 283 920	2 730 989	2 709 345	2 766 764	2 965 857

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	4	1	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	25,62	8,75	11,75
Assiette totale (m3)	949 733	928 543	986 385	948 429	956 096

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	52	58	71	77	102

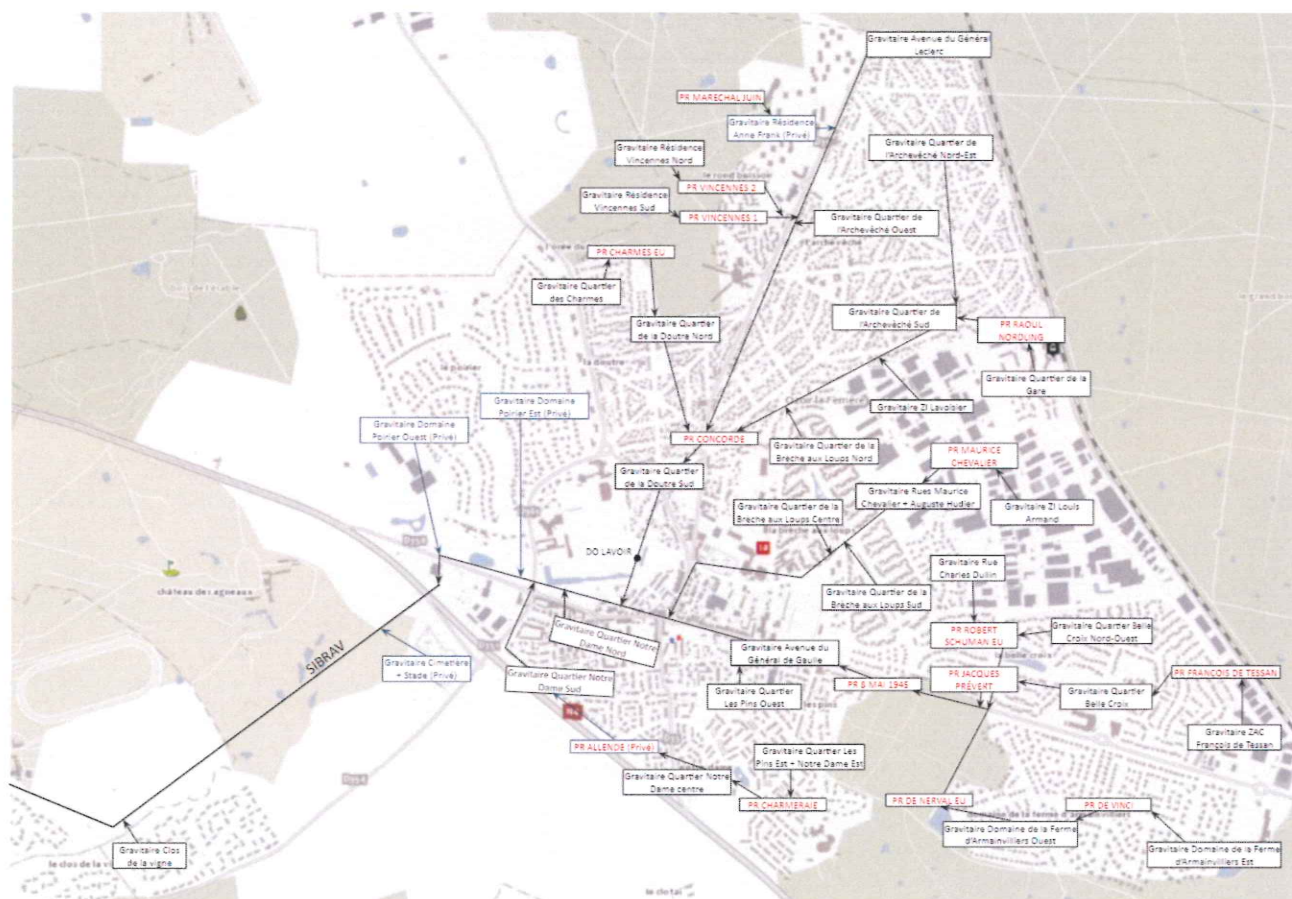
6. ANNEXES

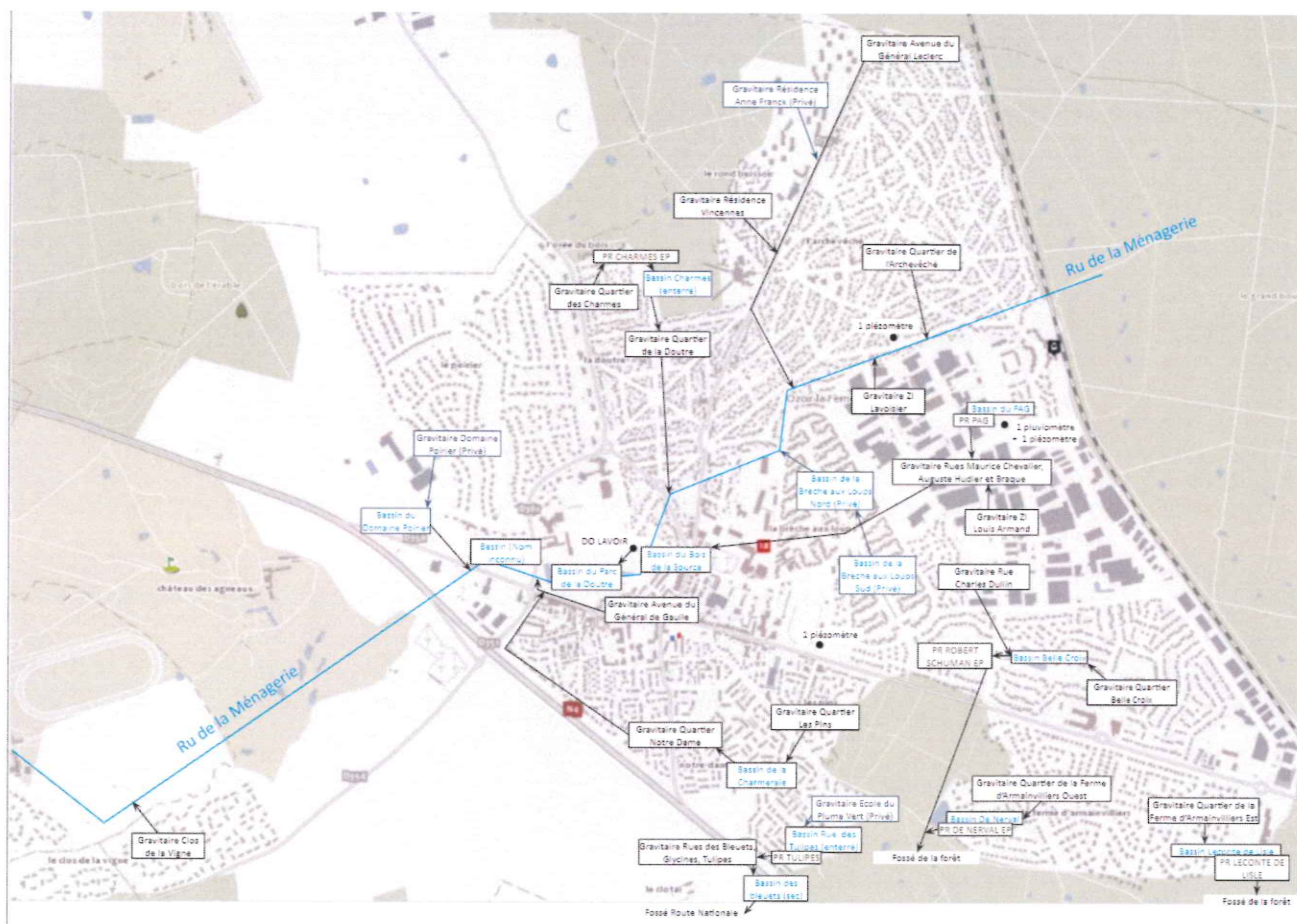


6.1. LES DONNÉES DE LA COMMUNE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
OZOIR LA FERRIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 500	20 383	20 726	20 921	20 887	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 139	6 123	6 161	6 175	6 097	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	949 733	928 543	986 385	948 429	952 117	0,4%
Autre(s)						
Assiette de la redevance (m3)					3 979	

6.2. LE SYNOPTIQUE DU RÉSEAU





6.3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Collectivité a délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire : il concerne environ installations. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population desservie estimée figurent ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
Indice de mise en œuvre de l'ANC	100	100	100	100	100	0,0%
Indice de mise en œuvre de l'ANC partie obligatoire	100	100	100	100	100	0,0%

□ *Vérification des installations*

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Installations neuves

Pas d'installation concernée en 2024

Installations existantes

Pas d'installation concernée en 2024

□ *Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien*

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

6.4. ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

6.4.1. COMMANDE PUBLIQUE

DONNÉES ESSENTIELLES À PUBLIER

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

SEUIL DE DISPENSE DE PUBLICITÉ ET MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX DONT LA VALEUR ESTIMÉE EST INFÉRIEURE À 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

SIMPLIFICATION DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

6.4.2. SERVICES PUBLICS LOCAUX

MODIFICATIONS DE PRINCIPALES INSTRUCTIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

ÉTABLISSEMENT DES BUDGETS VERTS LOCAUX

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

6.4.3. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET RECOURS AUX EAUX NON-CONVENTIONNELLES

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
 - L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les

territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.

Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

6.4.4. RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES DE 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduares Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduares urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de

- réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice

(www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

PROTECTION ET SURVEILLANCE DES MASSES D'EAU

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

6.4.5. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & ENVIRONNEMENTALE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.

- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'Etat, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la

complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

LUTTE CONTRE LES ATTEINTES ENVIRONNEMENTALES

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;

- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

ENCADREMENT DES ÉMISSIONS CHIMIQUES

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS"*, précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des

restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.

- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.5. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 14811-5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0996 9-07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Pour les détails, voir <https://afnor.org>.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. See available on <https://afnor.org>.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0006 8 (07/2020)

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

6.7. ANNEXES FINANCIÈRES

6.7.1. LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux de Maisons Laffitte - CEML au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux de Maisons Laffitte - CEML a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.2. FAITS MARQUANTS

MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES INDIRECTES LIÉES À LA FONCTION CONSOMMATEURS

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

CHARGES EXCLUSIVEMENT IMPUTABLES AU CONTRAT

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être

calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,

- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

DÉPENSES COURANTES D'EXPLOITATION

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

CHARGES CALCULÉES

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

1.1.1. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

1.1.2. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

CHARGES RÉPARTIES

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

1.1.3.Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées. Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

1.1.4.Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

AUTRES CHARGES

Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

1.2. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

4. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
5. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
6. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

6.8. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

ABONNEMENT :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

ASSIETTE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

Volume total facturé aux usagers du service.

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

BILANS DISPONIBLES :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

CAPACITÉ ÉPURATOIRE :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

CERTIFICATION ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

CERTIFICATION ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

CERTIFICATION ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

CERTIFICATION ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

CONSOMMATEUR – ABONNÉ (CLIENT) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE SUR LES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DE LA DIRECTIVE SUR LES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION DU SERVICE AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DE LA DIRECTIVE SUR LES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DES REJETS :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

ÉQUIVALENT-HABITANT :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

MATIÈRES SÈCHES (BOUES DE DÉPOLLUTION) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF (ESTIMATION DU) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

STATION D'ÉPURATION (OU USINE DE DÉPOLLUTION) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION [P206.3]

:

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

TAUX DE DÉBOREMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

TAUX D'IMPAYÉS [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

TAUX DE RÉCLAMATIONS [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les

réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9. AUTRES ANNEXES

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES INSTALLATIONS

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Bassin d'Orage Charmeraie	Diagnostic Aérateur bruyant (Prendre une barque)	19/12/2024	Étude du bruit émanant de l'aérateur Charmeraie, démontage du capot Constat de roulement HS, prévoir échange de l'aérateur
Bassin d'Orage Charmeraie	Nettoyage de la grille	17/09/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	29/05/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	7/06/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	13/06/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	21/06/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	28/06/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	5/07/2024	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	12/07/2024	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	18/07/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	22/07/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	2/08/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	9/08/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	16/08/2024	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	23/08/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	30/08/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	2/09/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	5/09/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	13/09/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	27/09/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	4/10/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	11/10/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	18/10/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozoin vérif hebdo bassin d'orage	25/10/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	4/11/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	15/11/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	21/11/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	6/12/2024	Ozair verif hebdo bassin d orage
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	13/12/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	20/12/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	24/12/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	9/02/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	16/02/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	23/02/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	1/03/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	6/03/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	15/03/2024	Nettoyage des grilles en sortie de bassin
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	22/03/2024	Ozair verif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	28/03/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	4/04/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	12/04/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	19/04/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	26/04/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	3/05/2024	Ozair verif hebdo bassin d orage
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	10/05/2024	Vérification bassin d orage
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	14/05/2024	
Bassin d'Orage Charmeraie	Ozair verif hebdo bassin d'orage	22/05/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	9/02/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	16/02/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	23/02/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	1/03/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	6/03/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	15/03/2024	Nettoyage des grilles en sortie de bassin
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	22/03/2024	Ozoir verif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	28/03/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	4/04/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	12/04/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	19/04/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	26/04/2024	
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	3/05/2024	Ozoir verif hebdo bassin d orage
Bassin d'Orage de La Source	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	10/05/2024	Vérification bassin d orage
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	29/05/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	7/06/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	13/06/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	21/06/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	28/06/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	5/07/2024	Ozoir verif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	12/07/2024	Ozoir verif hebdo bassin d orage
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	18/07/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	22/07/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	2/08/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	9/08/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozoir verif hebdo bassin d'orage	16/08/2024	Ozoir verif hebdo bassin d'orage

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	23/08/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	30/08/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	2/09/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	5/09/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	13/09/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	27/09/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	4/10/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	11/10/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	18/10/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	25/10/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	4/11/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	15/11/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	21/11/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	6/12/2024	Ozair verif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	13/12/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	20/12/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	24/12/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Pompage déssableur en sortie de bassin	24/10/2024	
Bassin d'Orage Schuman/Belle Croix	Renouvellement Aérateur 1	18/12/2024	remplacement aérateur schuman
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	9/02/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	16/02/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	23/02/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	1/03/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	6/03/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	15/03/2024	Nettoyage des grilles en sortie de bassin
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	22/03/2024	Ozair verif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	28/03/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	4/04/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	12/04/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	19/04/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	26/04/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	3/05/2024	Ozair verif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	10/05/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	15/05/2024	
Bassin d'Orage Belle Croix	Ozair verif hebdo bassin d'orage	22/05/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	14/05/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	22/05/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	29/05/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	7/06/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	11/06/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	21/06/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	28/06/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	5/07/2024	Ozair verif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	12/07/2024	Ozair verif hebdo bassin d'orage
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	18/07/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	22/07/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	2/08/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	9/08/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	16/08/2024	Ozair verif hebdo bassin d'orage

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	23/08/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	30/08/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	2/09/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	5/09/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	13/09/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	4/10/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	10/10/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	11/10/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	18/10/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	25/10/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	7/11/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	15/11/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	21/11/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	6/12/2024	Ozair verif hebdo bassin d orage
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	13/12/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	20/12/2024	
Bassin d'Orage La Source	Ozair verif hebdo bassin d'orage	24/12/2024	
Bassin sec Bleuets	Entretien des espaces verts	8/07/2024	
Bassin sec De Nerval	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
Bassin sec De Nerval	Nettoyage des rigoles dans le bassin	3/09/2024	
Bassin sec Leconte de Lisle	Nettoyage des rigoles dans le bassin	3/09/2024	
Débitmètre EU Lavoir	Contrôler la sonde qui bat	15/10/2024	
Débitmètre EU Lavoir	Mesure ne remonte plus	26/12/2024	Pas de remontée de donnée depuis le 26 au matin. Prévoir échange data logger
Débitmètre EU SQ Ch. de Gaulle	Renouvellement batterie HS	19/09/2024	
Débitmètre EU SQ Ch. de Gaulle	Téléchargement de la configuration et comparaison sur RV5	8/10/2024	
Débitmètre EU SQ Ch. de Gaulle	Vérifier la cohérence de mesure entre le SQ ce qui remonte	26/12/2024	Démontage SQ, réveil data longer prévoir intervention via logiciel Commander

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
	informatiquement		
Dégrilleur - Presbytère	Remplacement boîte de dérivation arrachée	22/04/2024	
Dégrilleur 195P - Presbytère	SIBRAV Presbytère - Diagnostic dysfonctionnement	6/09/2024	problème de connexion nous avons effacer la prog et puis réinjecter sans succès. nous avons fait un mail au automatique pour avoir un soutien de leur part.
Dégrilleur 195P - Presbytère	Changement boîte dérivation extérieur cassée	1/10/2024	decablage et dépose de la boîte de dérivation HS repose d'une nouvelle boîte et câblage du dégrilleur
Dégrilleur 195P - Presbytère	Décoincer le dégrilleur	4/12/2024	Désengorgement évacuation du dégrilleur, remise en place du panier dans les guides dédiés puis plusieurs cycles faits pour une remise à l'état normal.
Dégrilleur 195P - Presbytère	Défaut batterie	27/12/2024	Échange batterie, et remis en place de la poubelle
Dégrilleur 195P - Presbytère	Défaut communication	11/06/2024	Défaut communication
Dégrilleur 195P - Presbytère	Défaut thermique	4/12/2024	Constat d'un défaut thermique sur le dégrilleur, à cause d'un bourrage trop important au niveau de l'évacuation du panier. Intervention à 2 à prévoir pour désengorgement et remise en état
Dégrilleur 195P - Presbytère	Défaut Trans	29/11/2024	Défaut Trans
Dégrilleur 195P - Presbytère	Défaut Trans	20/12/2024	Remise en fonction du SQ Sommer, en l'alimentant en 12v via la carte RS485 remise en état de la boîte de jonction pleine d'eau. Fonctionnement ok, totalisateur remontant sur le S530, mail fait pour ST Lerne afin de déclarer la carte sim, et avoir le
Dégrilleur 195P - Presbytère	Levée de réserve APAVE	8/10/2024	Levée de réserve APAVE
Dégrilleur 195P - Presbytère	Rdv Enedis pour changement du compteur	28/11/2024	Rdv pour échange compteur électrique Dégrilleur Presbytère
Dégrilleur 195P - Presbytère	Test changement carte GPRS suite dysfonctionnement	11/07/2024	Suite au non remontée d'information du site, échange carte Gprs ainsi que de l'antenne. Sans résultat probant
Dégrilleur 195P - Presbytère	Test paramétrage Sofrel	9/07/2024	Reconfiguration automate suite à perte de com prévoir échange carte Gprs
Dégrilleur Presbytère	Contrôle fonctionnement	11/04/2024	vérification état du dégrilleur et niveau remplissage de la benne, mise hors tension

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
			pour ramassage. (reste à régler nombre de cycle)
Dégrilleur Presbytère	Défaut de communication vers Lerne	13/03/2024	Défaut de communication vers Lerne
Dégrilleur Presbytère	Défaut dégrilleur	9/04/2024	Nettoyage et évacuation de la benne. réglage des temps des cycles du dégrilleur
Dégrilleur Presbytère	Paramétrage Sofrel avec automaticien	7/03/2024	Injection programme sofrel à Presbytère configuration des cycles de fonctionnement
Dégrilleur Presbytère	Transfert Alert vers Lerne	20/02/2024	Modification programme Sofrel pour basculage vers Lerne, quelques cycles de fonctionnement du poste
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	23/08/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	5/09/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	6/09/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	13/09/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	21/10/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	25/10/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	7/11/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	15/11/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	21/11/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	6/12/2024	Ozoi verif hebdo bassin d orage
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	13/12/2024	
Dessableur Poiriers	Ozoi verif hebdo bassin d'orage	20/12/2024	
Déversoir d'Orage 3 Lavoir	Changement IP Fronral pour integration Lerne et Panorama	27/03/2024	Changement Ip pour passage Lerne
Déversoir d'Orage 3 Lavoir	Défaut communication	11/06/2024	Défaut communication
FF185 SQ De Gaulle débitmètre EU	Changement IP Fronral pour integration Lerne et Panorama	27/03/2024	Changement Ip pour passage Lerne
FF185 SQ De Gaulle débitmètre EU	Contrôle mensuel et chgt batterie débitmètre	14/03/2024	
FF185 SQ De Gaulle débitmètre EU	Contrôle mensuel et chgt batterie débitmètre	16/04/2024	
FF185 SQ De Gaulle débitmètre EU	Contrôle mensuel et chgt batterie débitmètre	3/06/2024	
FF185 SQ De Gaulle	Contrôle mensuel et chgt batterie	8/07/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
débitmètre EU	débitmètre		
FF185 SQ De Gaulle débitmètre EU	Contrôle mensuel et chgt batterie débitmètre	9/08/2024	
FF185 SQ De Gaulle débitmètre EU	Contrôle mensuel et chgt batterie débitmètre	16/10/2024	
FF185 SQ De Gaulle débitmètre EU	Intégrer la sectorisation dans Lerne	19/07/2024	Intégrer la sectorisation dans Lerne
FF186 Débitmètre EU Lavoir	Intégrer la sectorisation dans Lerne	19/07/2024	Intégrer la sectorisation dans Lerne
Piezomètre LL004_Stade Ozoir	Changement IP Fronral pour intégration Lerne et Panorama	28/03/2024	Changement Ip pour passage Lerne
Piezomètre LL004_Stade Ozoir	Mesure ne remonte plus	26/12/2024	Réveil du data logger, remontée des données ok
Piezomètre LL003_Clairiere	Changement IP Fronral pour intégration Lerne et Panorama	28/03/2024	Changement Ip pour passage Lerne
Point de mesure réseau EU RV98 bis OZOIR LA FERRIERE	Vérifier la cohérence de mesure entre le SQ ce qui remonte informatiquement	26/12/2024	Bonne réception sur le Sofrel Remontée ok, mais vérifier via le logiciel Commander
PR Refoulement DIP EU 189P - 8 mai 1945	Nettoyage semestriel du Poste Eu	13/05/2024	
PR Refoulement EP 137P Poirier Rouge	Contrôle paramétrage Sofrel	28/06/2024	Paramétrage Sofrel
PR Refoulement EP 137P Poirier Rouge	Défaut Poire	29/03/2024	Contrôle poire de niveau, fonctionnement OK, plus de défaut
PR Refoulement EP 137P Poirier Rouge	Défaut Poire	4/12/2024	Réglage poire de débordement cause déclenchements intempestif de celle ci
PR Refoulement EP 137P Poirier Rouge	Défaut pompage	24/07/2024	Recherche de non coordination du fonctionnement du poste. A poursuivre
PR Refoulement EP 137P Poirier Rouge	Réglage paramètre automate avec automaticien	31/07/2024	Réglage et paramétrage armoire et automate
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Contrôle préventif du pluviomètre	15/10/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Défaut pompe 2	6/05/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Entretien pluviomètre	29/05/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Entretien pluviomètre	2/05/2024	Entretien Pluviomètre
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Nettoyage semestriel du Poste Ep	16/05/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Ozior Contrôle mensuel pluviomètre	2/09/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Ozior Contrôle mensuel pluviomètre	4/10/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Ozior Contrôle mensuel pluviomètre	20/12/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Pose Corotrack	9/09/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Prises de mesures pour étude ARD	15/10/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Prises de mesures pour étude ARD	5/11/2024	
PR Refoulement EP 139P Parc d'Activité de la Gare + Bassin	Prises de mesures pour étude ARD (temps de pluie)	5/12/2024	Prises de mesures pour étude ARD (temps de pluie)
PR Refoulement EU 190P et EP 187P - De Nerval	Défaut Trop plein	16/04/2024	Niveau trop plein et poste à l'arrêt remise en état de marche
PR Refoulement EU 190P et EP 187P - De Nerval	Metre travaux pour renouvellement pompe 2 EP	29/03/2024	
PR Refoulement EU et EP De Nerval 187+190P	Renouvellement pompe	20/11/2024	
PR Refoulement EU et EP 190P et 187P - De Nerval	Nettoyage semestriel du Poste Eu	16/05/2024	
PR Refoulement EU et EP 190P et 187P - De Nerval	Changement sonde	28/06/2024	remplacement de la sonde
PR Refoulement EU et EP 190P et 187P - De Nerval	Défaut pompe 2	27/06/2024	
PR Refoulement EU et EP	Nettoyage semestriel du Poste Ep	16/05/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
190P et 187P - De Nerval			
PR Refoulement EU et EP 190P et 187P - De Nerval	Pose Corotrack	9/09/2024	
PR Refoulement EU et EP 190P et 187P - De Nerval	PR Ep - Prises de mesures pour étude ARD (temps de pluie)	5/12/2024	PR Ep - Prises de mesures pour étude ARD (temps de pluie)
PR Refoulement EU et EP 190P et 187P - De Nerval	Prises de mesures pour étude ARD	15/10/2024	
PR Refoulement EU 137P Poirier Rouge	Vérifier les seuils de marnage	1/03/2024	Reprogrammation automate pour défaut tension
PR Refoulement EU 138P Allende	16/10 - Prises de mesures pour étude ARD	16/10/2024	
PR Refoulement EU 138P Allende	17/10 - Prises de mesures pour étude ARD	17/10/2024	
PR Refoulement EU 138P Allende	Appeller EDF pour demande changement différentiel suite anomalie contrôle Apave	4/10/2024	Prise de contact avec le fournisseur d énergie électrique, pour échange du disjoncteur aval de compteur. Diff inopérant
PR Refoulement EU 138P Allende	Défaut trop plein	26/02/2024	Plus d alimentation sur une phase. Transfert à Enedis
PR Refoulement EU 138P Allende	Défaut trop plein	26/02/2024	Suite défaut trop plein, constaté absence d'une phase. Demande intervention Enedis
PR Refoulement EU 138P Allende	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
PR Refoulement EU 138P Allende	Nettoyage semestriel du Poste Eu	14/05/2024	
PR Refoulement EU 138P Allende	Pose Corotrack	9/09/2024	
PR Refoulement EU 138P Allende	Suite incident Enedis, les phases	1/03/2024	Remise en service poste suite aux travaux Enedis
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Certification du S4W pour changement du S500	15/11/2024	
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Coupure Enedis la journée. Mise en place motopompe	6/05/2024	
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Défaut Com	24/07/2024	reconfiguration du sofrel cause défaut transmission
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Défaut pompe	30/09/2024	Mise en place d un piquet de terre suite à une surtension du poste, et échange du câble de terre
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Défaut tension	24/09/2024	Suite à une surtension du réseau électrique Avenue Charles de Gaulle

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
			disjonction du poste. Prévoir échange barette de terre et 2 contacteurs
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Défaut Trans	20/06/2024	Défaut Trans
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Levée de réserve APAVE	26/09/2024	Résolution des réserves Apave
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Nettoyage semestriel du Poste Eu	13/05/2024	
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Pose carte GPRS + SIM	11/06/2024	Pose carte GPRS + SIM
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Pose Corotrack	9/09/2024	
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Pose écran sur façade armoire	31/12/2024	Pose et câblage du display
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Prises de mesures pour étude ARD	5/11/2024	
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Récupérer la motopompe mise en place hier + balisage	7/05/2024	
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Renouvellement Sofrel S500 par un S4W	17/12/2024	remplacement du s500 par un S4W puits intégration au lerne et réglage remonter alarme
PR Refoulement EU 186P - Concorde	Transfet Alert vers Lerne	21/02/2024	Modification programme pour basculage vers le LERNE
PR Refoulement EU 189P DIP - 8 mai 1945	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
PR Refoulement EU 189P DIP - 8 mai 1945	Inventaire pour mise à jour base de données	18/06/2024	Inventaire pour mise à jour base de données
PR Refoulement EU 189P DIP - 8 mai 1945	Pose Corotrack	9/09/2024	
PR Refoulement EU 189P DIP - 8 mai 1945	Prises de mesures pour étude ARD	15/10/2024	
PR Refoulement EU 192P - Vincennes 1	Curage poste	19/11/2024	
PR Refoulement EU 192P - Vincennes 1	Défaut poire niveau haut	29/10/2024	Échange poire débordement et reconfiguration Sofrel
PR Refoulement EU 192P - Vincennes 1	Défaut pompage	10/10/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
PR Refoulement EU 192P - Vincennes 1	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
PR Refoulement EU 192P - Vincennes 1	Nettoyage semestriel du Poste Eu	14/05/2024	
PR Refoulement EU 192P - Vincennes 1	Pose Corrotrack	9/09/2024	
PR Refoulement EU 192P - Vincennes 1	Prises de mesures pour étude ARD	5/11/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Changement Compteur. Rdv avec Ste Agiscom prestataire Enedis	24/07/2024	Accompagnement prestataire pour échange compteur Linky
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Changement poire	2/05/2024	Changement poire
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Curage poste	19/11/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Défaut niveau poire trop plein	18/06/2024	Passage et cablage de la poire et la sonde et rétablissement du défaut pompage
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Défaut poire Niveau Trop Plein	10/10/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Défaut pompage	15/07/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Défaut pompage	16/07/2024	Défaut pompage sur pompe 1 récurrent plusieurs essais, pompage ok. A suivre
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Défaut pompage	18/07/2024	Acquittement défaut pompe 1 reprise des marnages pour éviter déclenchements intempestif
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Défaut pompe 1	26/09/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Nettoyage semestriel du Poste Eu	14/05/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Pose Corrotrack	9/09/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Prises de mesures pour étude ARD	5/11/2024	
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Remplacement du piquet de terre	30/09/2024	Mise en place d'un piquet de terre pour améliorer la résistivité du poste
PR Refoulement EU 194P - Vincennes 2	Vérifier pompe 2 suite constat marche trop longue	25/06/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
PR Relèvement EP 141P Plume Vert	Levée de réserve APAVE	26/09/2024	Résolution des réserves Apave
PR Relèvement EP 141P Plume Vert	Pose carte GPRS + SIM	5/06/2024	Pose carte Gprs et installation programme
PR Relèvement EP 240P - Leconte de l'Isle	Défaut communication	11/06/2024	Défaut communication
PR Relèvement EP 240P - Leconte de l'Isle	Défaut Trans	7/08/2024	Aucune remontée du S4 au Lerne modification programme
PR Relèvement EP 240P - Leconte de l'Isle	Défaut Trans	29/11/2024	Défaut Trans
PR Relèvement EP 240P - Leconte de l'Isle	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
PR Relèvement EP 240P - Leconte de l'Isle	Intégrer la sectorisation dans Lerne	31/07/2024	changement antenne nécessaire
PR Relèvement EP 240P - Leconte de l'Isle	Pose Corrotrack	9/09/2024	
PR Relèvement EP 240P - Leconte de l'Isle	Prises de mesures pour étude ARD (temps de pluie)	5/12/2024	Prises de mesures pour étude ARD (temps de pluie)
PR Relèvement EP 240P - Leconte de l'Isle	Suite défaut Trans, récupérer la Config du S4W	8/08/2024	Nouvelle programmation injecté
PR Relèvement EU Charmeraie 184P	Renouvellement de la pompe n°1	20/11/2024	
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	18/11 - Poste Ep Prises de mesures pour étude ARD	18/11/2024	
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	18/11 - Poste Eu Prises de mesures pour étude ARD	18/11/2024	
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Changer la sonder	15/07/2024	Échange sonde reparametrage sofrel essais ok
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Curage poste	19/11/2024	
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Défaut communication	1/03/2024	Suite à défaut com, prise de tension de la ligne RTC, concluant. Com revenu après reprise d'alimentation
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Défaut Niveau Maxi séparateur	27/03/2024	Recherche défaut, changement logique dans le S50
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Défaut pompage	21/02/2024	Défaut pompage, inversion de sens de la pompe a des fins de débouchage. remis en état normal, vidage du poste
PR Relèvement EU et EP	Dépose coupon Corrotrack.	13/11/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
180P - Charmes			
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Intégration programme dans Sofrel S50	28/02/2024	Reconfiguration automate essais pompe
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Nettoyage semestriel du Poste Ep	14/05/2024	
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Nettoyage semestriel du Poste Eu	14/05/2024	
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Niveau haut	11/03/2024	Pompage du poste suite à niveau haut. remise en état fixation de sonde/poire constat de la nécessité de changer la sonde
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Pose Corotrack	11/09/2024	
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Test de fonctionnement du poste, à l'arrêt	25/04/2024	
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	Tester et refixer la sonde de mesure EU	11/03/2024	Changement sonde Pantronic par une Véga 0,10m Paramétrage Sofrel des seuils de marnage. Fonctionnement ok
PR Relèvement EU et EP 180P - Charmes	vider le réseau	1/05/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Nettoyage semestriel du Poste Eu	15/05/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	18/11 - Poste Ep Prises de mesures pour étude ARD	18/11/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	18/11 - Poste Eu Prises de mesures pour étude ARD	18/11/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Défaut bache EP Debordement	25/03/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Dépose coupon Corrotrack.	13/11/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Levée de réserve APAVE	8/10/2024	Levée de réserve APAVE
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Métré travaux pour renouvellement pompe 1 EU	27/03/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Métré travaux pour renouvellement pompe 2	13/03/2024	Métré travaux pour renouvellement pompe 2
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Métré travaux pour renouvellement pompe 2 EP	28/03/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Nettoyage semestriel du Poste Ep	16/05/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Pose Corotrack	11/09/2024	
PR Relèvement EU et EP 193P - Schuman	Prises de mesures pour étude ARD (temps de pluie)	5/12/2024	Prises de mesures pour étude ARD (temps de pluie)
PR Relèvement EU 179P - Maréchal Juin	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
PR Relèvement EU 179P - Maréchal Juin	Nettoyage semestriel du Poste Eu	15/05/2024	
PR Relèvement EU 179P - Maréchal Juin	Pose Corotrack	10/09/2024	
PR Relèvement EU 181P De Tesson	...	23/05/2024	
PR Relèvement EU 181P De Tesson	Changement N° IP	28/02/2024	recherche défaut discordance pompe, avec assistance automaticien
PR Relèvement EU 181P De Tesson	Défaut de communication vers Lerne	13/03/2024	Défaut de communication vers Lerne
PR Relèvement EU 181P De Tesson	Défaut discordance	23/02/2024	Défaut discordance. Problème avec le Sofrel. Transmis demande pour analyse au service automaticiens
PR Relèvement EU 181P De Tesson	dépannage discordance pompage	22/05/2024	
PR Relèvement EU 181P De Tesson	Dépose coupon Corrotrack	13/11/2024	
PR Relèvement EU 181P De Tesson	discordance de tessant	27/05/2024	Intervention commencée mais non terminée (à replanifier)
PR Relèvement EU 181P De Tesson	Nettoyage semestriel du Poste Eu	13/05/2024	
PR Relèvement EU 181P De Tesson	Pose Corotrack	10/09/2024	
PR Relèvement EU 181P De Tesson	Prises de mesures pour étude ARD	15/10/2024	
PR Relèvement EU 181P De Tesson	Test programme SOFREL	28/05/2024	Injection programme Sofrel
PR Relèvement EU 182P - Prévert	18/10 - Prises de mesures pour étude ARD	18/10/2024	
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Certification du S4W pour changement du S500	15/11/2024	
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Défaut pompe 1	18/03/2024	Défaut pompe 1 apparu, thermique non déclenché

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
			Plusieurs essais, fonctionnement ok
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Dépose coupon Corrotrack	13/11/2024	
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Descente Catec pour entretien barre de guidage	24/10/2024	
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Etude travaux Sofrel pour renouvellement	24/09/2024	Étude en vu du devis pour remplacement télégestion indexé au plan de renouvellement
PR Relèvement EU 182P - Prévert	gérer le pr car trop d'arrivée d'eau	5/09/2024	
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Intégrer la sectorisation dans Lerne	31/07/2024	Restauration de la communication
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Levée de réserve APAVE	26/09/2024	Résolution des réserves Apave
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Métré travaux pour renouvellement pompe 2	13/03/2024	Métré travaux pour renouvellement pompe 2
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Mise à jour config SOFREL	13/12/2024	Mise à jour configuration SOFREL
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Nettoyage semestriel du Poste Eu	15/05/2024	
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Paramétrage Sofrel pour passage vers le LERNE	8/02/2024	Changement numéro d adressage dans la configuration du S500
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Pose carte GPRS + SIM	3/06/2024	Écrasement logiciel, réinstallation de la dernière version. Injection configuration contenant la com GPRS, adressage IP
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Pose Corotrack	10/09/2024	
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Pose écran sur façade armoire	31/12/2024	Mise en place et câblage du display S4W
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Renouvellement S500 par un S4W	25/11/2024	remplacement du s500 en S4W
PR Relèvement EU 182P - Prévert	Transfert Alert vers Lerne	19/02/2024	Changement du numéro d adressage RTC
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Certification du S4W pour changement du S500	15/11/2024	
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Curage poste	19/11/2024	
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Etude travaux Sofrel pour renouvellement	24/09/2024	Étude en vu du devis pour remplacement télégestion indexé au plan de renouvellement
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Levée de réserve APAVE	26/09/2024	Résolution des réserves Apave
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Mise à jour config SOFREL	13/12/2024	Mise à jour configuration SOFREL
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Nettoyage semestriel du Poste Eu	14/05/2024	
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Pompe 2 - Changement du commutateur Marche / Arrêt dans l'armoire électrique	16/12/2024	Échange commutateur auto/Manu pompe 1 suite à dysfonctionnement de cette dernière
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Pose Corotrack	10/09/2024	
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Prises de mesures pour étude ARD	5/11/2024	
PR Relèvement EU 183P - Nordling	Renouvellement Sofrel S500 par un S4W	9/12/2024	remplacement du s500 pour un s4w
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	16/10 - Prises de mesures pour étude ARD	16/10/2024	
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Appeller EDF pour demande changement différentiel suite anomalie contrôle Apave	4/10/2024	Prise de contact avec le fournisseur d énergie électrique, pour échange du disjoncteur aval de compteur. Diff inopérant
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Conception et pose de grille	16/09/2024	
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Curage du poste	19/11/2024	
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Dépose coupon Corrotrack	12/11/2024	
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Métre travaux pour renouvellement pompe 1	12/03/2024	
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Métre travaux pour renouvellement pompe 1	19/03/2024	sortie de pompe 1 et 2 pour renouvellement et faire veolia pump.
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Nettoyage semestriel du Poste Eu	13/05/2024	
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Pose Corotrack	10/09/2024	
PR Relèvement EU 184P - Charmeraie	Pose enregistreur consommation électrique sur 1 semaine	3/10/2024	Pose du Fluke pour étude de conso
PR Relèvement EU 185P -	Nettoyage semestriel du Poste	16/05/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Léonard de Vinci	Eu		
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Certification du S4W pour changement du S500	15/11/2024	
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Défaut Bache Trop plein	8/04/2024	poire niveau HS. mis en mode dégradés. à revoir pour changement de poire plus sonde à contrôler
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Défaut pompe 2	29/03/2024	réarmement défaut, et réinitialisation du Sofrel
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Dépose coupon Corrotrack	13/11/2024	
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Etude travaux Sofrel pour renouvellement	24/09/2024	Étude en vu du devis pour remplacement télégestion indexé au plan de renouvellement
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Levée de réserve APAVE	26/09/2024	Résolution des réserves Apave
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Métre travaux pour renouvellement pompe 1	15/04/2024	
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Paramétrage Sofrel pour passage vers le LERNE	8/02/2024	Changement numéro d adressage dans la configuration du S500
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Pose carte GPRS + SIM	3/06/2024	Écrasement logiciel, réinstallation de la dernière version. Injection configuration contenant la com GPRS, adressage IP
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Pose Corotrack	10/09/2024	
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Pose écran sur façade armoire	30/12/2024	Mise en place et câblage du display du S4W
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Relais a changer suite disfonctionnement du poste	11/04/2024	remplacement de la poire et remise en état de fonction normale enlèvement du mode dégradés
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Renouvellement S500 par un S4W	21/11/2024	Pose d'un S4W pour remplacer le S500
PR Relèvement EU 185P - Léonard de Vinci	Transfert Alert vers Lerne	20/02/2024	Modification configuration Sofrel pour passage au Lerne
PR Relèvement EU 188P - Roses	16/10 - Prises de mesures pour étude ARD	16/10/2024	
PR Relèvement EU 188P - Roses	Curage poste	19/11/2024	
PR Relèvement EU 188P - Roses	Défaut Intrusion Armoire	29/03/2024	Armoire légèrement ouverte, réarmement défaut.
PR Relèvement EU 188P -	Défaut pompe 1	6/05/2024	

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Roses			
PR Relèvement EU 188P - Roses	Dépose coupon Corrotrack	13/11/2024	
PR Relèvement EU 188P - Roses	Métré travaux pour renouvellement pompe 1	12/03/2024	
PR Relèvement EU 188P - Roses	Nettoyage semestriel du Poste Eu	14/05/2024	
PR Relèvement EU 188P - Roses	Pose Corotrack	10/09/2024	
PR Relèvement EU 188P - Roses	Renouvellement pompe 1	17/10/2024	
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Alarme ne remonte pas dans Lerne	25/10/2024	Problème de report d'alarm
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Défaut com	9/09/2024	Modification de la programmation pour la communication
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Défaut Elec - Retour pompe 1 chez fournisseur sous garantie	3/10/2024	
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Défaut pompe 1	26/08/2024	Défaut thermique pompe 1 à poursuivre pour recherche défaut
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Défaut pompe 1	29/08/2024	Plusieurs essais de recherche de défaut sur la pompe 1 Cable en bon état pompe à sortir pour recherche approfondie
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Défaut pompe 2	26/08/2024	Remise en auto pompe 2 à priori sonde hs à confirmer
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Défaut Sofrel	30/08/2024	
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Dépose coupon Corrotrack	13/11/2024	
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Dépose pompe1 retour garantie fournisseur	2/09/2024	Nettoyage et vérification de l'état de la pompe puis pose d'une pompe de remplacement temporaire avec câblage
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Nettoyage semestriel du Poste Eu	15/05/2024	
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Pose Corotrack	11/09/2024	
PR Relèvement EU 191P - Chevalier	Prises de mesures pour étude ARD	15/10/2024	
PR Relèvement EU 240P -	Défaut de transmission vers Lerne	13/03/2024	Défaut de transmission vers Lerne

Libellé Installation	Libellé Intervention	Date d'achèvement	Commentaires
Leconte de l'Isle			
PR Relèvement EU 240P - Leconte de l'Isle	Défaut Trans	29/03/2024	Réinitialisation Sofrel, essais de commande via S4 view Fonctionnement ok
PR Relèvement EU 240P - Leconte de l'Isle	Transfert Alert vers Lerne	22/02/2024	changement du numéro d identification du poste dans le Sofrel